

Le conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart, régulièrement convoqué, s'est réuni le mardi 30 mai 2023 à 19 h 30, 9 allée de la Citoyenneté à Lieusaint (77567), salle du conseil communautaire, sous la Présidence de Michel BISSON, Président.

Étaient présents :

Commune d'Évry-Courcouronnes :

M. Stéphane BEAUDET (à partir du point n°DEL-2023/130 jusqu'au point n°DEL-2023/139), Mme Danielle VALERO, M. Medhy ZEGHOUF, Mme Dioulaba INJAI, M. Pierre PROT (à partir du point n°DEL-2023/129), Mme Mara DEL MEI GUILBERT, M. Lucas MESLIN, Mme Claude-Emmanuelle MAISONNAVE-COUTEROU, M. Pascal CHATAGNON, Mme Diarra BADIANE, M. Alban BAKARY, M. Rémy COURTAUX.

Commune de Corbeil-Essonnes :

M. Bruno PIRIOU, Mme Martine SOAVI, M. Oumar DRAME (à partir du point n°DEL-2023/138), Mme Elsa TOURE (à partir du point n°DEL-2023/130), M. Reynal JOURDIN, Mme Safia LOUZE, M. Oscar SEGURA (à partir du point n°DEL-2023/129), Mme Pascale PRIGENT, Mme Claire JUBIN (à partir du point n°DEL-2023/130).

Commune de Savigny-le-Temple :

Mme Fatiha BENSALÉM, M. Morgan CONQ, M. Maurice POLLET.

Commune de Grigny :

M. Philippe RIO, Mme Fatima OGBI, M. Jacky BORTOLI, Mme Anaïs KÖSE (à partir du point n°DEL-2023/129).

Commune de Ris-Orangis :

M. Stéphane RAFFALLI, M. Grégory GOBRON, Mme Kykie BASSEG (à partir du point n°DEL-2023/130), M. Serge MERCIECA, Mme Véronique GAUTHIER.

Commune de Combs-la-Ville :

M. Guy GEOFFROY, Mme Monique LAFFORGUE.

Commune de Moissy-Cramayel :

Mme Line MAGNE (à partir du point n°DEL-2023/129), M. Julien BERAUD, Mme Stéphanie LE MEUR.

Commune de Lieusaint :

M. Michel BISSON, Mme Valérie LENGARD.

Commune de Saint-Pierre-du-Perray :

M. Dominique VEROTS.

Commune de Cesson :

Mme Charlyne PECULIER.

Commune de Bondoufle :

M. Jean HARTZ, Mme Chantal SAMAMA.

Commune de Lisses :

M. Michel SOULOUMIAC (à partir du point n°DEL-2023/138).

Commune de Vert-Saint-Denis :

M. Eric BAREILLE.

Commune de Saint-Germain-lès-Corbeil :

M. Yann PETEL.

Commune de Soisy-sur-Seine :

M. Jean-Baptiste ROUSSEAU.

Commune de Nandy :

M. René RETHORE (à partir du point n°DEL-2023/138).

Commune de Saintry-sur-Seine :

M. Patrick RAUSCHER.

Commune de Villabé :

M. Karl DIRAT.

Commune du Coudray-Montceaux :

Mme Aurélie GROS (à partir du point n°DEL-2023/138).

Commune de Tigery :

M. Germain DUPONT.

Commune d'Etiolles :

Mme Amalia DURIEZ.

Commune de Réau :

M. Alain AUZET.

Absents excusés représentés :

Commune d'Évry-Courcouronnes :

M. Francis CHOUAT a donné pouvoir à M. Pascal CHATAGNON,
Mme Najwa EL HAÏTE a donné pouvoir à Mme Claude-Emmanuelle MAISONNAVE-COUTEROU,
M. Jean CARON a donné pouvoir à M. Medhy ZEGHOUF,
Mme Carmèle BONNET a donné pouvoir à Mme Dioulaba INJAI,
Mme Farida AMRANI a donné pouvoir à M. Oscar SEGURA (à partir du point n°DEL-2023/129).



Commune de Savigny-le-Temple :

Mme Marie-Line PICHERY a donné pouvoir à M. Michel BISSON,
Mme Inès MOUCHRIT a donné pouvoir à M. Morgan CONQ.

Commune de Ris-Orangis :

Mme Aurélie MONFILS a donné pouvoir à M. Grégory GOBRON.

Commune de Combs-la-Ville :

Mme Marie-Martine SALLES a donné pouvoir à M. Guy GEOFFROY,
M. Gilles-Edouard ALAPETITE a donné pouvoir à Mme Monique LAFFORGUE,
M. Gilles PRILLEUX a donné pouvoir à M. Maurice POLLET.

Commune de Lieusaint :

M. Denis GOUET-YEM a donné pouvoir à Mme Valérie LENGARD.

Commune de Saint-Pierre-du-Perray :

Mme Lisbeth CAUX a donné pouvoir à M. Dominique VEROTS.

Commune de Morsang-sur-Seine :

M. Olivier PERRIN a donné pouvoir à M. Patrick RAUSCHER.

Absents excusés :

Commune d'Évry-Courcouronnes :

Mme Sabine PELLERIN.

Commune de Corbeil-Essonnes :

M. Frédéric PYOT, M. Alexandre MARIN, Mme Frédérique GARCIA, M. Jean-François BAYLE.

Commune de Savigny-le-Temple :

M. Fabrice SUBIRADA, M. Christian BOUDA.

Commune de Grigny :

M. Pascal TROADEC, Mme Claire TAWAB-KEBAY, M. Kouider OUKBI.

Commune de Ris-Orangis :

M. Christian Amar HENNI.

Commune de Moissy-Cramayel :

M. Christian DUEZ.

Commune de Cesson :

M. Olivier CHAPLET.

Commune de Lisses :

Mme Caroline VARIN.

Le secrétaire de séance : Julien BERAUD

Nombre de membres en exercice : 83

DELIBERATION N°DEL-2023/125 : PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 MARS 2023

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le procès-verbal du conseil communautaire du 28 mars 2023, communiqué aux membres du conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart joint en annexe de la présente délibération,

Sur proposition du Président,

Le conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE de la transmission du procès-verbal du conseil communautaire du 28 mars 2023 aux membres du conseil communautaire.

DIT que la présente délibération sera transmise au Préfet du département de l'Essonne.

Votes :

NPPV :	0
Abstentions :	0
Suffrages exprimés :	56
Majorité absolue :	29
Votes Pour :	56
Votes Contre :	0

DELIBERATION N°DEL-2023/126 : COMMUNICATION DES TRAVAUX DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 7 MARS 2023

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-23 et L.5211-10,

Vu le procès-verbal de la séance du bureau communautaire du 7 mars 2023, joint en annexe de la présente délibération,

Sur proposition du Président,

Le conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE de la communication des travaux du bureau communautaire du 7 mars 2023 aux membres du conseil communautaire, tel que retranscrit dans le procès-verbal ci-annexé à la présente délibération.

DIT que la présente délibération sera transmise au Préfet du département de l'Essonne.

Votes :

NPPV :	0
Abstentions :	0
Suffrages exprimés :	56

Majorité absolue : 29
Votes Pour : 56
Votes Contre : 0

DELIBERATION N°DEL-2023/127 : DÉCISIONS DU PRÉSIDENT ET DU VICE-PRÉSIDENT EN CHARGE DE LA COMMANDE PUBLIQUE - ATTRIBUTIONS EXERCÉES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-23 et L. 5211-10 ;

Vu la délibération n°DEL-2022/294 du conseil communautaire en date du 8 novembre 2022 portant modification de la délégation d'attributions du Conseil communautaire au Bureau, au Président et au Vice-président en charge de la commande publique, en application de l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la liste des décisions concernant la période du 26 janvier 2023 au 21 avril 2023 ;

Sur proposition du Président,

Le conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE des décisions, telles que retracées dans la liste jointe en annexe à la présente délibération et communiquées à ses membres, prises entre le 26 janvier et le 21 avril 2023 par le Président et le Vice-président en charge de la commande publique en vertu de la délégation d'attributions conférée par délibération du conseil communautaire en date du 8 novembre 2022 ;

DIT que la présente délibération sera transmise au Préfet du département de l'Essonne.

Votes :
NPPV : 0
Abstentions : 0
Suffrages exprimés : 56
Majorité absolue : 29
Votes Pour : 56
Votes Contre : 0

DELIBERATION N°DEL-2023/128 : ADHÉSION AU SYNDICAT MIXTE SEINE-ET-YVELINES NUMÉRIQUE (SYN) EN QUALITÉ DE MEMBRE ASSOCIÉ POUR BÉNÉFICIER DE LA CENTRALE D'ACHAT

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-6, L. 5211-9 et L. 52165 et L. 5721-1 et suivants ;

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L. 2113-2 et suivants ;

Vu les statuts du syndicat mixte Seine-et-Yvelines Numérique (SYN) et notamment ses articles I.1.2, II.2 et II.5 ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart ;

Vu les conditions générales de recours de la centrale d'achats Seine-et-Yvelines Numérique ;

Considérant les orientations stratégiques de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud en matière de transformation numérique ;

Considérant que dans ce cadre ont été amorcés depuis janvier 2023 la mise en œuvre d'un plan de transformation numérique, la création d'une organisation et d'une gouvernance cyber sécurité ainsi que le chantier de modernisation et de sécurisation de l'infrastructure réseaux ;

Considérant que ces divers projets sont réalisés, entre autres, par l'acquisition de fournitures ou de prestations de services auprès de centrales d'achats dont la communauté d'agglomération est déjà adhérente et qu'il s'avère nécessaire de multiplier les acteurs susceptibles d'intervenir dans le domaine afin d'élargir la concurrence et de garantir ainsi la performance des achats publics numériques de la collectivité ;

Considérant que le syndicat mixte Seine-et-Yvelines Numérique (SYN) constitue une centrale d'achat qui met à disposition d'acteurs publics la mutualisation d'achats liés au numérique et notamment les prestations suivantes : passation des marchés publics, d'accords-cadres de fournitures ou de services, des appels à projets et des conventions de partenariats ou de groupements ;

Considérant que pour bénéficier d'un accès à cette centrale d'achats, la communauté d'agglomération Grand Paris Sud doit être membre associé du syndicat mixte Seine-et-Yvelines Numérique (SYN) ;

Considérant les intérêts économiques, juridiques et administratifs pour la communauté d'agglomération d'adhérer au syndicat mixte Seine-et-Yvelines Numérique (SYN) en qualité de membre associé ;

Considérant que l'accès à cette centrale d'achat, en qualité de membre associé, n'emporte aucun transfert de compétence pour la communauté d'agglomération,

Vu l'avis de la commission politiques publiques en date du 16 mai 2023,

Sur proposition du Président,

Le conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'adhésion de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud au Syndicat mixte Seine-et-Yvelines Numérique (SYN) en tant que membre associé ;

PRECISE que l'adhésion au syndicat mixte Seine-et-Yvelines Numérique (SYN) en qualité de membre associé permet l'accès à la centrale d'achat et n'entraîne pas de transfert de compétences.

PRECISE que, dans ce cadre, l'adhésion ne requiert pas de contribution ou de frais d'adhésion.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tout document lié à l'adhésion au syndicat mixte Seine-et-Yvelines Numérique (SYN) et au recours à la centrale d'achats de ce syndicat.

DIT que la présente délibération sera transmise au Préfet du département de l'Essonne.

Votes :

NPPV :	0
Abstentions :	0
Suffrages exprimés :	56
Majorité absolue :	29

Votes Pour : 56
Votes Contre : 0

DELIBERATION N°DEL-2023/129 : ADHÉSION DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION AU COMITÉ DÉPARTEMENTAL POUR L'EMPLOI PÉRENNE PAR LES CLAUSES SOCIALES

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-6, L. 5211-9 et L. 5216-5 ;

Vu le code de la commande publique et notamment son article L. 2111-1 indiquant que la nature et l'étendue des besoins à satisfaire sont déterminées avec précision avant le lancement d'une consultation en prenant en compte des objectifs de développement durable dans leurs dimensions économique, sociale et environnementale ;

Vu le code de la commande publique et notamment son article L. 2112-2 stipulant que les conditions d'exécution d'un marché public peuvent prendre en compte des considérations relatives à l'économie, à l'innovation, à l'environnement, au domaine social, à l'emploi ou à la lutte contre les discriminations ;

Vu la loi n° 2021-1104, dite « loi climat et résilience » du 22 août 2021 ayant pour objectif de renforcer la commande publique comme levier de la transition écologique et solidaire de l'économie ;

Vu le décret n° 2022-767 du 2 mai 2022 imposant aux collectivités territoriales dont le montant annuel des achats dépasse les 50 millions d'euros, l'élaboration d'un schéma de promotion des achats socialement et écologiquement responsables, dans lequel s'inscrivent pleinement les clauses sociales ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 2015-PREF.DGCL/955 du 15 décembre 2015 portant création d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la communauté d'agglomération Évry Centre Essonne, de la communauté d'agglomération Seine Essonne, de la communauté d'agglomération de Sénart, de la communauté d'agglomération de Sénart en Essonne avec extension à la commune de Grigny ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 2018-PREF.DGCL/249 du 5 juin 2018 portant approbation des statuts de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart ;

Vu la délibération n° DEL-2017/525 du Conseil communautaire en date du 19 décembre 2017 portant sur la définition de l'intérêt communautaire de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud ;

Vu la délibération n° DEL-2018/480 du Conseil communautaire en date du 18 décembre 2018 portant sur la modification de l'intérêt communautaire de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart ;

Vu la délibération n° DEL-2022/112 du conseil de la communauté d'agglomération en date du 7 avril 2022 approuvant la charte d'application des clauses sociales dans les marchés de renouvellement urbain du territoire de Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart et visant à définir les engagements des partenaires opérationnels, et signée le 24 novembre 2022 ;

Considérant la volonté partagée de l'État et de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart, de faire des clauses sociales un dispositif efficient au service des parcours d'insertion des personnes éloignées de l'emploi ;

Considérant la nécessité de s'appuyer sur les têtes de réseau associatives afin d'optimiser les clauses sociales ;

Vu l'avis de la commission politiques publiques en date du 16 mai 2023,

Sur proposition du Président,

Le conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la charte, ci-annexée, du Comité départemental pour l'emploi pérenne par les clauses sociales de Seine-et-Marne ;

APPROUVE l'adhésion de la Communauté d'agglomération au Comité départemental pour l'emploi pérenne par les clauses sociales de Seine-et-Marne ;

PRÉCISE que l'adhésion est consentie à titre gracieux pour une durée d'un an renouvelable ;

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tout document afférent à cette délibération ;

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du département de l'Essonne.

Votes :

NPPV :	0
Abstentions :	0
Suffrages exprimés :	61
Majorité absolue :	31
Votes Pour :	61
Votes Contre :	0

DELIBERATION N°DEL-2023/130 : FIXATION DES TAUX DE FISCALITÉ - TAXES DIRECTES LOCALES - EXERCICE 2023

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1612-2, L. 5211-6, L. 5211-9 et L. 5216-5 ;

Vu le code général des impôts ;

Vu la délibération n° DEL-2023/075 du conseil communautaire en date du 28 mars 2023 relative au vote des taux de fiscalité sur les taxes directes locales pour l'exercice 2023 ;

Vu le courrier de Monsieur le Sous-préfet d'Évry-Courcouronnes en date du 25 mai 2023 relatif à l'omission du taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires dans la délibération susvisée ;

Considérant que pour l'année 2023, le taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) doit faire l'objet d'un vote par le conseil communautaire ;

Considérant que l'état 1259 FPU de l'exercice 2023 de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud, annexé à la délibération n°DEL-2023/075 du conseil communautaire en date du 28 mars 2023 susvisé, présentait un taux de TH sur les résidences secondaires de 8,47 % ;

Vu l'avis de la commission administration générale et finances en date du 16 mai 2023,
Sur proposition du Président,



Le conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VOTE pour l'année 2023 les taux suivants de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud :

❖ **Pour le taux de cotisation foncière des entreprises (CFE)**

FIXE le taux de la cotisation foncière des entreprises à 26,50 % pour l'exercice 2023 ;

❖ **Pour les taux de taxes foncières sur les propriétés bâties (TFB) et les propriétés non bâties (TFNB)**

FIXE le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties à 1,13 % pour l'exercice 2023 ;

FIXE le taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties à 3,82 % pour l'exercice 2023 ;

❖ **Pour le taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS)**

FIXE le taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) à 8,47 % pour l'exercice 2023 ;

PRÉCISE que les taux de fiscalité applicables en 2023 sont uniformes sur les 23 communes de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud ;

ABROGE ET REMPLACE la délibération n° DEL-2023/075 du conseil communautaire en date du 28 mars 2023 visé plus haut ;

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tout document relatif à ce dossier ;

DIT que la présente délibération sera transmise au Préfet du département de l'Essonne.

Votes :

NPPV :	0
Abstentions :	0
Suffrages exprimés :	65
Majorité absolue :	33
Votes Pour :	65
Votes Contre :	0

DELIBERATION N°DEL-2023/131 : SUBVENTIONS 2023 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET ORGANISMES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2311-7 ;

Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire et notamment son article 6 ;

Vu la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire et notamment son article 10 ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10 qui prévoit que l'autorité administrative qui attribue une subvention doit conclure une convention d'objectifs avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, et notamment son article 1^{er} qui prévoit que l'obligation de conclure une convention, prévue par le troisième alinéa de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 susvisée, s'applique aux subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros ;

Vu la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République instituant le contrat d'engagement républicain ;

Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat ;

Vu la délibération n°DEL-2023/27 du conseil communautaire du 15 février 2023 portant sur l'ouverture anticipée des crédits d'investissement avant vote du budget de l'exercice 2023 ;

Vu la délibération n°DEL-2022/381 du conseil communautaire du 13 décembre 2022 autorisant le versement d'acomptes mensuels à certaines associations, calculés sur la base d'un douzième des attributions de l'année 2022 ;

Vu la délibération n°DEL-2022/089 du conseil communautaire du 7 avril 2022 relative à la délégation d'attributions du conseil communautaire au bureau communautaire, au Président et aux Vice-présidents, confiant au Président le soin de signer, par voie de décision, les conventions d'objectifs avec les associations et partenaires attributaires d'une subvention d'un montant supérieur à 23 000 euros ;

Vu la délibération n°DEL-2023/065 du conseil communautaire du 28 mars 2023 adoptant le budget primitif de l'exercice 2023 ;

Considérant qu'en vertu de ses compétences, la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart peut soutenir les associations et les établissements locaux qui animent ou organisent des actions sur son territoire ;

Vu l'avis de la commission administration générale et finances en date du 16 mai 2023,

Sur proposition du Président,

Le conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le versement des subventions suivantes pour l'année 2023 :

Nature	Structure subventionnée	Proposition 2023	Descriptif
65738201	NOUAKCHOTT	10 000,00	Soutien à la Région de Nouakchott pour la conception et la mise en œuvre d'un plan de mobilité urbain durable et de sécurisation des transports collectifs, dont l'installation d'éclairage public solaire (projet ARENDRE). Participation de Grand Paris Sud à hauteur de 40 000 euros sur 4 ans (2020 - 2023) sur un budget global de 3 775 000 euros (cofinancement Union Européenne de 3 586 250 euros). Dernière subvention en 2023.
65738205	PROJET IMPULS - VILLE DE DAKAR	46 780,00	Soutien à la ville de Dakar pour la réalisation du projet IMPULS (Innover dans les Métropoles pour la Pratique Urbaine et Locale des Sports) axé sur le déploiement d'une pédagogie active d'apprentissage de l'aisance aquatique, la promotion de disciplines urbaines (sports de glisse et Art Du Déplacement en particulier) et la démocratisation de l'E-Sport. Participation de Grand Paris Sud à hauteur de 113 410 euros sur 3 ans (2021 - 2023) sur un budget global de 334 055 euros (cofinancement MEAE de 203 160 euros). Subvention de 24 830 euros en 2021, de 46 800 euros en 2022 et de 46 780 euros en 2023.
65738205	PROJET IMPULS - REGION DE NOUAKCHOTT	1 700,00	Soutien à la Région de Nouakchott pour sa participation au séminaire final du projet IMPULS qui se déroulera à Grand Paris Sud en fin d'année 2023. Subvention de 1 700 euros en 2023.
65738205	PROJET IMPULS - COMMUNE V DE BAMAKO	1 700,00	Soutien à la Commune V de Bamako pour sa participation au séminaire final du projet IMPULS qui se déroulera à Grand Paris Sud en fin d'année 2023. Subvention de 1 700 euros en 2023.
6574269	PROJET IMPULS ASSOCIATION	1 000,00	Soutien à l'association Art Du Déplacement Academy Evry en lien avec le projet IMPULS (Innover dans les Métropoles pour la Pratique Urbaine et Locale des Sports) dans le cadre de la promotion (sensibilisation / formation) à Dakar de leur discipline. Subvention de Grand Paris Sud à hauteur de 1 000 euros en 2023 sur un budget global de 334 055 euros sur 3 ans (cofinancement MEAE de 203 160 euros).
Total Coopération décentralisée		61 180,00	
65734107 4	LA COUPOLE	5 000,00	Cinéma qui a une politique d'éducation à l'image ; projets avec partenaires locaux (médiathèque) et participe à plusieurs événements interco (rencontres interculturelles et artisanales avec RI, écofestival de cinéma, marathon cinéma).
65734107 5	LA ROTONDE	5 000,00	Cinéma qui a une politique d'éducation à l'image ; projets avec partenaires locaux (médiathèque) et participe à plusieurs événements interco (rencontres interculturelles et artisanales avec RI, écofestival de cinéma, marathon cinéma).
6574517	MJ SAVIGNY LE TEMPLE	5 000,00	Salle culturelle dédiée "aux musiques et aux cultures du monde" "Salle culturelle dédiée "aux musiques et aux cultures du monde"
65736413 6	THEATRE DE SENART	2 425 859,00	soutien à l'activité de la Scène nationale : diffusion et production de spectacle vivant et éducation artistique et culturelle
6574024	THEATRE DE L'AGORA	1 800 000,00	soutien à l'activité de la Scène nationale : diffusion et production de spectacle vivant et éducation artistique et culturelle

Nature	Structure subventionnée	Proposition 2023	Descriptif
6574257	MAISON D ECOLE	1 500,00	l'association va travailler en 2023 à décliner l'accueil des différents types de public dans le nouvel espace " salle musée"
6574167	CINEAM	5 000,00	projets de conservation et de valorisation de la mémoire filmique du territoire. En 2023 collectes de films (50 ans villes nouvelles et sport en prévision de 2024), un film (50 ans villes nouvelles pour les JNA) et un projet EAC en partenariat avec le réseau des Cinémas et le service patrimoine et tourisme et des maisons de quartier d'Evry.
6574070	MÉMOIRE ET PATRIMOINE VIVANT	4 000,00	projets collecte de mémoire / créations de film et de projection
6574018	ECOLE MUS. CRESCENDO	15 300,00	Ecole de musique ; QF utilisé sur le calcul des cotisations animations sur la commune
6574020	LUDO LIEUSAIN	167 000,00	soutien à l'activité de la ludothèque qui a vocation à créer et renforcer les liens sociaux en utilisant le jeu comme vecteur. Les actions de l'association visent à favoriser les rencontres et développer "la culture ludique". La visée éducative, même si elle n'est pas directement recherchée, découle naturellement de ces objectifs.
6574016	AMICALE DE VILLABE	97 500,00	Ecole de musique ; animation du territoire
6574021	MJC CORBEIL	7 200,00	Projet d'éducation populaire s'appuyant sur la diffusion, la médiation culturelle et la pratique artistique
6574210	MJC OREILLE CASSEE COMBS	5 000,00	soutien à l'activité de développement des musiques actuelles (diffusion, production, accompagnement)
6574068	S PRIX CRITIQUE (LIRE A SENART)	2 000,00	renommé S-Prix Critique l'association fait la promotion de la lecture auprès des adolescents de GPS à travers un prix de littérature francophone contemporaine en partenariat entre les médiathèques et EPLE (collèges-Lycées)
6574165	CHŒUR VARIATO	5 000,00	Chœur : répétition, organisation concert.
6574211	COMPAGNIE DE L'ORAGE	7 000,00	soutien aux Contées NOMADe(S) itinérantes tout au long de l'année, pour animer et dynamiser les réseaux des médiathèques et conservatoires de GPS et au Campement NOMADe(S) au début de l'été, pour fédérer le temps d'une journée, l'ensemble des acteurs culturels du territoire
6574212	ASSOCIATION LIUBAN	6 000,00	festival Lamano : cet événement concentre l'ensemble des valeurs de l'association, combinant accessibilité, avec une entrée à prix libre la journée, pluridisciplinarité, mélange des genres musicaux, intergénérationnalité et défense de projets associatifs et environnementaux locaux avec un village associatif en son cœur. Le festival promeut de plus aussi bien des projets locaux / franciliens que des artistes d'envergure nationale voire internationale.

Nature	Structure subventionnée	Proposition 2023	Descriptif
6574225	BELLASTOCK	10 000,00	Festival Bellastock : mise en place d'intervention dans les quartiers au chevet de maison de quartier et équipement culturel de grand Paris sud. L'objectif est de faire travailler de jeunes architectes pour les acteurs du territoire. La programmation culturelle de l'événement s'étend sur une semaine et se propose d'accueillir les acteurs culturels du territoire, Théâtre Nationale, association préfiguration, et autres artistes locaux. Les ateliers d'Art Plastique de Evry-Courcouronnes auront carte blanche pour installer des œuvres dans le parc pour présenter des travaux des étudiants des Ateliers.
6574506	ZE PROD NEXT DOOR	10 240,00	Ze Next Convention (ZNC) invite, pour la quatrième année consécutive, à plonger dans les univers des cultures de l'imaginaire, qui représentent la culture populaire du 21e siècle.
6574017	MJC CORBEIL LES GUINGUETTES CODJACE	30 000,00	soutien à l'organisation du festival des guinguettes du monde
6574268	COMPAGNIE LIRIA	6 000,00	soutien au festival "Caravansérail-légendes Urbaines". résidence d'écriture où des auteurs, poètes... écrivent des histoires sur une ville dans un laps de temps réduit. Les habitants vont découvrir les textes, par les comédiens de la compagnie, lors d'une journée restitution.
6574256	EBENNE	10 000,00	10ème édition festival photos
6574064	TIWAHE	8 000,00	4 ^{ème} Edition du festival rock et country organisé sur la commune du Coudray Montceaux
6574151	COMPAGNIE DU LAC	3 000,00	Au travers d'un projet culturel inter établissements, inter culturel et inter générationnel, regroupant des collégiens et des lycéens de Savigny-le-Temple, des jeunes des quartiers ZSP de la ville, et plus largement du territoire du Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart et des jeunes en situation de handicap moteur, l'association La Compagnie du LAC, propose de monter un spectacle musical « Moïse et les Dix Commandements"
6574253	CHAPITEAU D ADRIENNE	5 000,00	Installée depuis 10 ans à Ris Orangis le chapiteau d'Adrienne se consacre au rayonnement du cirque contemporain à travers la création et la diffusion artistique, l'accueil en résidence de jeunes artistes, et des ateliers d'initiation aux arts du cirque
6574254	CIE FRERES KAZAMAROFFS	7 000,00	Fondée en 1997 par Benoit Belleville (jongleur, acrobate) et Gérard Clarté (jongleur), la Compagnie Les Frères Kazamaroffs a trois activités principales : la création de spectacles l'implantation de son Centre Culturel Itinérant et les actions d'éducation culturelle et artistique
6574507	SIANA	7 000,00	7 communes prévues sur GPS en 2023 - Campement des imaginaires nomades

Nature	Structure subventionnée	Proposition 2023	Descriptif
6574255	CULTURE 360	25 000,00	Fondée en 2020 comme un prolongement aux activités de la société de production BKE qui existe depuis 2008, Culture 360 se donne pour mission d'utiliser l'outil vidéo au sens large, et la VR en particulier, dans le cadre d'actions de médiation culturelle à destination des publics éloignés de l'offre culturelle en général, et de la population des Quartiers prioritaires de la Politique de la Ville en particulier
6574066	ECO. DEP. DE THEATRE	50 000,00	Ecole de théâtre : ateliers adultes, cycle 3 et classe prépa (agrément MC), stages
6574229	CONCERTS DE POCHE	45 000,00	Organisation concerts et action culturelle en parallèle
Total Culture		4 779 599,00	
6574027	ASPS BASE BALL LES TEMPLIERS	40 500,00	Subvention fonctionnement club, 7 athlètes sur liste ministérielle, 1 athlète en pôle et événement national challenge de France de baseball
6574028	CACV GYM SPORTIVE CLV	61 400,00	Subvention fonctionnement club, 2 athlètes sur liste ministérielle et événement international tournoi gymnastique
6574029	EVRY VIRY HOCKEY 91	87 500,00	Subvention fonctionnement club, 2 athlètes sur liste ministérielle et 1 en pôle
6574032	SAVIGNY SENART ATHLETISME	20 400,00	Subvention fonctionnement club, 1 athlète sur liste ministérielle
6574033	SEINE ESSONNE BASKET BALL	8 000,00	Subvention fonctionnement club
6574034	SENART GYM GARCON CCV	16 200,00	Subvention fonctionnement club, 1 athlète sur liste ministérielle et en pôle
6574035	UNION SPORTIVE RIS ORANGIS RUGBY	85 000,00	Subvention fonctionnement club
6574036	USMC SECTION FOOTBALL	2 000,00	Subvention 5 athlètes sur liste ministérielle
6574085	EVRY FOOTBALL AMERICAIN	3 000,00	Subvention fonctionnement club
6574087	ASCE CANOE-KAYAK	10 300,00	Subvention fonctionnement club, 4 athlètes sur liste ministérielle et podium grands championnats
6574088	ASCE LES DAUPHINS	29 800,00	Subvention fonctionnement club, 2 athlètes sur liste ministérielle et 5 en pôle
6574089	ASCE RUGBY XIII SPARTIATES	12 000,00	Subvention fonctionnement club
6574092	ASE BASEBALL SOFTBALL CRICKET	34 600,00	Subvention fonctionnement club, 11 athlètes sur liste ministérielle, 1 en pôle, podium grand championnats et événement national Challenge de France softball
6574095	BLOCK'OUT CENTRE ESSONNE	18 800,00	Subvention fonctionnement club, 5 athlètes sur liste ministérielle et 3 athlètes en pôle
6574099	CLUB BADMINTON ST GERMAIN	8 800,00	Subvention fonctionnement club, 3 athlètes sur liste ministérielle et 3 athlètes en pôle
6574100	COMBS SENART TENNIS TABLE	9 000,00	Subvention fonctionnement club

Nature	Structure subventionnée	Proposition 2023	Descriptif
6574102	JUDO ACADEMY PARIS SUD - MOISSY CRAMAYEL	9 700,00	Subvention fonctionnement club, 2 athlètes sur liste ministérielle et 3 athlètes en pôle
6574103	LISSES ATHLETIC CLUB	7 600,00	Subvention fonctionnement club, 1 athlète sur liste ministérielle et en pôle
6574104	LISSES CRICKET CLUB	2 500,00	Subvention fonctionnement club
6574107	SCA 2000 EVRY ATHLETISME	24 100,00	Subvention fonctionnement club, 9 athlètes sur liste ministérielle et 6 athlètes en pôle
6574108	SCA 2000 EVRY GR	12 000,00	Subvention fonctionnement club, 2 athlètes sur liste ministérielle et 1 athlète en pôle
6574109	SCA 2000 HANDBALL	3 500,00	Subvention fonctionnement club
6574110	SEINE ESSONNE GRS	2 500,00	Subvention fonctionnement club
6574112	SENART BADMINTON	5 400,00	Subvention fonctionnement club, 1 athlète sur liste ministérielle
6574113	SENART BASKET BALL	11 800,00	Subvention fonctionnement club, 1 athlète sur liste ministérielle et en pôle
6574116	TENNIS CLUB ST GERMAIN LES C	34 700,00	Subvention fonctionnement club et 1 athlète sur liste ministérielle
6574117	UNION SPORTIVE DE GRIGNY	20 000,00	Subvention fonctionnement club
6574119	US RIS-ORANGIS BASKET-BALL	9 900,00	Subvention fonctionnement club, 2 athlètes sur liste ministérielle et en pôle
6574121	US RIS-OR. ROLLER SKATING	47 300,00	Subvention fonctionnement club, 6 athlètes sur liste ministérielle, 1 athlète en pôle, podium grands championnats et événement national Coupe des Ligues
6574131	MYRMIDONS UNION TEAM	5 000,00	Subvention fonctionnement club
6574202	GPS CORBEIL ESSONNES AQUATIQUE	54 300,00	Subvention fonctionnement club, 4 athlètes sur liste ministérielle, 12 athlètes en pôle et podium grands championnats
6574203	AS EVRY KARATE	41 400,00	Subvention fonctionnement club, 12 athlètes sur liste ministérielle et podium grand championnats
6574204	ASCE TENNIS DE TABLE	4 500,00	Subvention 1 athlète sur liste ministérielle, 1 athlète en pôle et podium grand championnat
6574232	BONDOUFLE AC TENNIS DE TABLE	2 100,00	Subvention fonctionnement club
6574241	FLOW KILLERZ CREW	6 000,00	Subvention événement national Blow Your Style
6574259	AS EVRY JUDO	400,00	Subvention 1 athlète sur liste ministérielle
6574261	ASCE VOILE ESPAR	2 000,00	Subvention 3 athlètes sur liste ministérielle et 1 athlète en pôle
6574264	SCA 2000 NATATION	400,00	Subvention 1 athlète sur liste ministérielle
6574508	MYA FUTSAL ESSONNE	1 200,00	Subvention 3 athlètes sur liste ministérielle
6574509	AS GOLF ST GERMAIN LES CORBEI	400,00	Subvention 1 athlète sur liste ministérielle
6574510	GRIGNY RUGBY A XV	1 200,00	Subvention 1 athlète sur liste ministérielle et en pôle
6574512	AS INSTITUT MINES TELECOM EVR	1 000,00	Subvention événement national Open IMT
6574516	ASCE SAVATE BOXE FRANCAISE	1 500,00	Subvention podium grand championnat

Nature	Structure subventionnée	Proposition 2023	Descriptif
6574094	AVIRON COUDRAY-MONTCEAUX	4 000,00	Subvention événement international Régate des Culs Gelés
6574085	AS EVRY HANDISPORT TENNIS DE TABLE	3 000,00	Subvention fonctionnement club
6574532	LA SALLE 176	700,00	Subvention 1 athlète sur liste ministérielle
6574122	VIPERS GRIGNY CRICKET	2 100,00	Subvention fonctionnement club
6574528	TENNIS CLUB COMBS LA VILLE	700,00	Subvention 1 athlète sur liste ministérielle
6574533	US GRIGNY FOOTBALL	800,00	Subvention 2 athlètes sur liste ministérielle
6574529	TEAM G-FIGHT BOXING 91	700,00	Subvention 1 athlète sur liste ministérielle
6574262	CLUB DES OTARIES CESSON/VERT ST DENIS	400,00	Subvention 1 athlète sur liste ministérielle
6574530	ETIOLLES SAVATE BOXE FRANCAISE	6 000,00	Subvention 1 athlète sur liste ministérielle et podium grand championnat
6574104	SAVIGNY TAEKWONDO 77	8 300,00	Subvention fonctionnement club, 3 athlètes sur liste ministérielle et 3 athlètes en pôle
6574213	ASCE AVIRON	8 600,00	Subvention fonctionnement club et 3 athlètes sur liste ministérielle
Total Sports		795 000,00	
6574015	UNIONISTE DU ROCHETON	34 400,00	Actions d'accompagnement à la scolarisation des enfants du voyage, soutien à la parentalité, animations diverses dans les aires d'accueil, favoriser et soutenir l'accès au droit commun et l'accompagnement global au quotidien
Total Gens du voyage		34 400,00	
6574009	ECOLE DE LA 2E CHANCE EN ESSO	47 250,00	L'E2C destine son action aux jeunes adultes, ayant dépassé l'âge de la scolarité obligatoire, sortis du système scolaire sans diplôme ni qualification, rencontrant de grandes difficultés d'insertion et qui sont en recherche d'une insertion sociale et professionnelle. L'E2C offre à ces jeunes adultes un dispositif
6574010	OSER	412 512,00	La prévention spécialisée est une compétence départementale inscrite dans les missions de protection de l'enfance. Elle vise en premier lieu, à développer une action éducative en vue de prévenir la marginalisation et de faciliter l'insertion socioprofessionnelle. Elle s'adresse à des jeunes en difficulté par le mode d'action « aller vers » et hors les murs. Au titre de sa compétence politique de la ville, l'agglomération cofinance l'association OSER qui intervient avec des équipes d'éducateurs spécialisés sur les communes d'Evry-Courcouronnes, Corbeil-Essonnes, Ris-Orangis et Grigny. La prévention spécialisée est un outil qui permet de favoriser l'inclusion républicaine des jeunes.

Nature	Structure subventionnée	Proposition 2023	Descriptif
6574011	RESEAUX FORMATION RECIPROQUE	84 000,00	L'association Réseau de Formation Réciproque d'Echanges de Savoirs œuvre particulièrement dans les quartiers définis comme prioritaires dans les Contrats de Ville. Elle est un acteur de l'insertion sociale par le lien qu'elle tisse entre les habitants et la valorisation des savoir-faire de chacun.
6574026	RELAIS JEUNES	61 270,00	Le RELAIS JEUNES 77 œuvre particulièrement dans les quartiers définis comme prioritaires dans le contrat de ville de Sénart. Elle est un acteur essentiel pour agir en direction des jeunes, les accompagner dans leur parcours résidentiel et favoriser leur intégration
6574058	VOISINMALIN	10 000,00	L'association Voisins Malins repère, salarie et forme des habitants "passeurs" dans les quartiers prioritaires. Au travers d'une démarche de porte-à-porte, les Voisins informent et mobilisent les habitants sur les projets, les services et les droits qui les concernent dans leur vie quotidienne.
6574061	CIDFF 91	20 000,00	Poursuite du développement des actions pour les territoires de Grigny, Corbeil- Essonne et Ex-CAECE. Le CIDFF 91 est une association agréée par l'Etat et membre d'un réseau national. Le CIDFF comprend de nombreux points d'information répartis sur plusieurs villes. Elle est un levier dédié à l'insertion professionnelle, la citoyenneté l'égalité des droits et des chances entre les femmes et les hommes.
6574159	ECOLE 2 CHANCE 77	10 000,00	L'association a pour objet de construire et gérer un programme d'éducation et de formation ayant pour objectif de déboucher sur l'emploi, au bénéfice de publics jeunes du département, sans qualification et à la recherche d'une insertion sociale et professionnelle. Elle met en œuvre, à cet effet, des démarches pédagogiques innovantes et établit un partenariat approfondi avec les acteurs, partenaires locaux, et avec les entreprises.
6574160	LATITUDE 91	10 000,00	Latitude 91 est un media citoyen dont la démarche repose sur la participation et la coopération des habitants. L'objectif est de donner la possibilité aux habitants, particulièrement à ceux des quartiers prioritaires, de pouvoir s'exprimer et de s'informer sur la vie économique, sociale et culturelle du territoire. Pour cela, l'association propose une émission radiophonique hebdomadaire, des reportages et des ateliers audiovisuels.
6574161	GENERATION 77-SENART	30 000,00	Outre son activité d'épicerie sociale en forte croissance avec l'augmentation de la précarité alimentaire dans les QPV de GPS, l'association mène des actions de solidarité, lutte contre le gaspillage alimentaire et de lutte contre l'isolement des personnes en difficulté.

Nature	Structure subventionnée	Proposition 2023	Descriptif
6574172	AMIN CIE THEATRE	9 000,00	Amin compagnie Théâtre effectue différentes actions culturelles sur le territoire de Grand Paris Sud en particulier dans les quartiers politique de la ville en s'entourant des acteurs des territoires afin d'avoir un impact efficient dès la première action. Elle a pour objectif de promouvoir le théâtre auprès des publics scolaires et des familles via des ateliers, des spectacles, des créations théâtrales déclinées sur différentes actions pluridisciplinaires (chant, danse...) afin de sensibiliser le plus de personnes possibles à une pratique artistique. Elargissement des publics et du champ d'intervention souhaité pour justifier l'objectif intercommunal.
6574192	DECIDER	10 000,00	L'association Décider Appui individualisé a pour but d'apporter un soutien aux personnes en difficulté afin qu'elles soient en mesure de déterminer et de mettre en œuvre les démarches et actions à entreprendre pour résoudre au mieux, dans les meilleurs délais possibles, les problèmes auxquels elles sont confrontées.
6574222	ASSOC MAP VIV	6 000,00	L'objet de l'association est d'organiser des actions de soutien à la parentalité (groupe de pères référents dans les quartiers prioritaires) et de soutien à l'insertion des jeunes (actions code de la route, ...). Un projet en cours de mutualisation avec le conseil citoyen de Corbeil-Essonnes justifie la baisse du soutien.
6574223	ASSOC LA TOILE	5 000,00	Association qui promeut l'insertion par la culture notamment par le biais de la Musique Assistée par Ordinateur. Elle développe des actions innovantes (ex: CV sonores) qui permettent à des publics éloignés des institutions de travailler sur des outils de présentation de leurs parcours.
6574224	CULTURE&LOISIRS POUR TOUS	6 000,00	Association destinée à l'insertion des jeunes très éloignés des institutions, qui développe également des actions à destination du public féminin, notamment par le biais de chantiers éducatifs. Collaboration en cours avec l'université de Nanterre pour une approche en mode recherche/actions pour innover sur les stratégies dédiées à l'insertion des jeunes.
6574249	UNIS CITES	5 000,00	Soutien de l'association Unis Cité afin d'accompagner publics jeunes et associations des QPV dans le cadre d'un prêt d'agrément de Service Civique de 6 à 9 mois réalisé en équipes sur des thématiques d'inclusion républicaine (linguistique, numérique, santé mentale). 1 permanence à Grigny pour l'accompagnement des services civiques. Objectif d'extension sur les autres territoires non réalisé justifiant la baisse du soutien

Nature	Structure subventionnée	Proposition 2023	Descriptif
6574997	SOUTIEN PROJETS DIRECTION	225 000,00	Co-financement de la programmation annuelle (Etat, CD, CAF...) des 4 contrats de ville (ex CAECE 76 400€ + Grigny 85 000 €+ CASE 42 600€ + Sénart 21 000 €). Basée sur la délibération N°DEL-2017/548 « Critères d'éligibilité des demandes de subvention politique de la Ville de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud aux associations» {CC du 19/12/2017), cette enveloppe permet de soutenir des actions à destination des habitants des quartiers en politique de la Ville. Ces actions peuvent varier suivant les années et les besoins rencontrés sur le terrain, en cohérence avec la programmation Politique de la Ville. Cette enveloppe est aussi un levier pour inciter à l'essaimage des actions entre quartiers et pour soutenir des thématiques prioritaires.
6574998	MICROS PROJETS DE L'ETAT	87 181,00	Il s'agit d'une enveloppe déléguée par l'Etat, pour la partie essonnoise du territoire de GPS afin de financer des actions de petite envergure financière et de grande proximité, de manière souple. Les dossiers sont instruits par le service Politique de la Ville en lien étroit avec les Communes, les Déléguée.e.es du Préfet et les Conseils Citoyens.
6574525	UFOLEP 77	6 000,00	Nouvelle subvention pour l'association UFOLEP 77 qui promeut l'activité physique comme moyen d'éducation et de culture, d'intégration et de participation à la vie sociale, de prévention santé. Elle porte également des dispositifs d'insertion par le sport.
6574526	ATTACTION	5 000,00	Subvention nouvelle de l'agglomération afin de renforcer le soutien des jeunes dans le cadre de l'insertion professionnelle et lutter contre le décrochage par le biais de la promotion de l'alternance.
6574527	AFPEC	5 000,00	Subvention nouvelle de l'agglomération afin de proposer un lieu d'accueil enfants-parents et d'activités éducatives et ludiques. Elle accueille des enfants et des parents des QPV de Corbeil Essonnes et d'Evry Courcouronnes. L'approche de l'association participe de l'enjeu de l'insertion socioprofessionnelle des femmes en situation de monoparentalité.
6574534	IRFASE	2 000,00	Le festival a une double ambition, culturelle et sociale, il vise à rendre compte de la singularité d'être en difficulté sociale et à promouvoir le travail social à travers une vingtaine de films sélectionnés.
Total Politique de la ville		1 056 213,00	
657341170	MAIRIE SAVIGNY MAISON JUSTICE	12 000,00	Subvention de fonctionnement de la Maison de la Justice et du droit. La MJD a pour objet d'offrir une présence judiciaire de proximité, elle concourt à la prévention de la délinquance, l'aide aux victimes et l'accès au droit.

Nature	Structure subventionnée	Proposition 2023	Descriptif
6574076	GENERATION 77	9 000,00	Participation au financement du poste de médiateur socio-éducatif "anti-rixes" sur le territoire de Sénart.
6574077	ACJUSE	3 000,00	Association de contrôle judiciaire socio-éducatif en Seine-et-Marne. Soutien à l'action "éloignement du conjoint violent" dans le cadre de la lutte contre les violences faites aux femmes. La subvention permet la mise en œuvre de l'éloignement des personnes placées sous contrôle judiciaire dans le cadre de violences intrafamiliales, le contrôle de l'exécution et le suivi social des auteurs.
6574078	RESPECT	2 000,00	Animation de stages de responsabilisation dans le cadre du dispositif "mesures de responsabilisation" piloté par l'Education Nationale. Ce dispositif vise à éviter l'exclusion des élèves et le risque de déscolarisation et/ou de décrochage. Et animation des sessions de prévention des rixes et du harcèlement en milieu scolaire.
6574079	ADSEA 77 SIE	2 000,00	SIE/SERP aide au fonctionnement du service d'investigation éducative et mises en œuvre des mesures éducatives du service éducatif de réparation pénale.
6574080	ESPOIR CFDJ P F S MELUN	24 500,00	Participation à 50% du coût de l'emploi d'un intervenant social en commissariat, rattaché au CIAT de Moissy-Cramayel. L'ISC a vocation à accueillir les mineurs auteurs primo délinquants et des femmes et enfants victimes.
6574081	SOLIDARITES FEMMES	61 000,00	Cette subvention doit permettre de concourir à la mise en œuvre de l'objet de l'Association et se décompose comme suit : <ul style="list-style-type: none"> • 50 000 € : Accompagnement des femmes (écoute téléphonique, accueil-écoute-orientation, mise en sécurité, hébergement) et des enfants (accompagnement individuel et collectif) • 5 000 € : Référent Violence Conjugale • 6 000 € : Actions de formation auprès des professionnels (travailleurs sociaux, policiers, animateurs, médiateurs,...) et actions de prévention en direction des jeunes (PJJ, FJT Relais Jeunes, établissements scolaires, forum santé jeunes,...)
6574082	CIDFF 91	7 700,00	Dans le cadre de la lutte contre les violences faites aux femmes et de l'aide aux victimes, mise en œuvre d'une permanence hebdomadaire de 12h répartie sur le commissariat de Moissy-Cramayel (9 heures) et la Maison de la Justice et Droit de Sénart (3 heures).
Total Prévention sécurité		121 200,00	
65736420 1	CFP EPIC	297 000,00	Centre de formation et de Professionnalisation pour les publics les plus éloignés de l'emploi du territoire. Le CFP forme et accompagne dans les métiers en tension. Le public peut intégrer un parcours, intégrant l'accès à la langue française pour une visée à professionnelle.

Nature	Structure subventionnée	Proposition 2023	Descriptif
6574003	MAISON DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION GRAND PARIS SUD	1 733 085,00	Intégration des subventions MIVE Corbeil et PLIE Corbeil en 2023 (le réalisé 2022 a été retraité pour intégrer les montants MIVE et PLIE également). La MDEF GPS est une association qui agit pour l'ensemble des habitants des 23 communes. Elle : -capte, remobilise et accompagne les jeunes 16/25 ans sans situation vers un projet de formation et/ou professionnel (mission locale : 1 084 709€), -capte, remobilise et accompagne les publics les plus éloignés de l'emploi vers une inclusion professionnelle pérenne et choisie, via des parcours individualisés (PLIE : 292 823€)), -accompagne les TPE/PME dans les problématiques RH, appuie et accompagne le montage financier et l'ingénierie de projet d'insertion et d'accompagnement (Maison de l'Emploi et de la Formation : 356 553€).
6574041	FACULTE DES METIERS 91	8 000,00	Remobilisation et accompagnement d'un public mission locale (16-25 ans) pour l'intégration d'une session de formation certifiante ou qualifiante en adéquation avec leur projet professionnel.
6574042	FILIGRANE ESPACE DYNAMIQUE	8 000,00	Accompagnement de jeunes en situation d'exclusion ou de grande précarité dans la mise en œuvre d'un projet de formation ou professionnel au travers la levée de freins tel que la maîtrise de la langue française et des outils numériques.
6574043	CROIX ROUGE	12 000,00	Structure de l'Insertion par l'Activité Economique qui remobilise et accompagne, dans le cadre d'un parcours long (chantier d'insertion), de salariés en insertion (essentiellement des bénéficiaires du RSA et demandeur d'emploi de longue durée) dans les métiers de la logistiques (levée des freins / formation / inclusion pro).
6574219	SERVICES EMPLOI ACCOMPAG ASEA	18 000,00	Structure de l'Insertion par l'Activité Economique qui remobilise et accompagne, dans le cadre d'un CDD d'usage ou d'insertion, de salariés en insertion (essentiellement des bénéficiaires du RSA et demandeur d'emploi de longue durée) dans les métiers du nettoyage, de l'entretien des espaces verts, du déménagement, de l'aide à la restauration.
Total Emploi, Réussite citoyenne		2 076 085,00	
65737100	CHSF	40 000,00	La subvention doit permettre au CHSF de poursuivre son universitarisation par l'embauche de Maitres de Conférences et de Professeurs des Universités. Fort engagement du Président et du Vice-Président en faveur de la recherche au sein du CHSF, appuyé par l'Etat. Reconduction sur 5 ans (convention établie en février 2020).
6574045	TELECOM ET MANAGEMENT SUD PARIS	2 000,00	Versement d'une subvention annuelle au titre d'événements portés par l'IMT Starter (incubateur d'école commun) : Challenge entreprendre et Trophée startup numérique.

Nature	Structure subventionnée	Proposition 2023	Descriptif
6574059	UTL ESSONNE	12 000,00	Le soutien apporté à l'UTL s'inscrit dans la mission du territoire de soutenir l'accès à l'enseignement supérieur et aux savoirs tout au long de la vie en général par des actions dédiées.
6574191	C19	2 000,00	Versement d'une subvention annuelle au titre du fonctionnement du C-19, dans le cadre des actions en faveur du transfert de technologie portées par ce cluster.
6574245	GENOPOLE APPEL A IDEES CHSF	5 000,00	Versement d'une subvention au Genopole au titre de l'appel à idées innovantes Genopole/CHSF/GPS pour améliorer la pratique médicale et la prise en charge des patients par des dispositifs/actions innovants.
Total Enseignement Supérieur		61 000,00	
6574055	AG LOCAL ENERGIE CLIMAT	115 000,00	Bras armé de GPS pour la mise en œuvre d'actions énergie climat de proximité. En réponse à la crise énergétique et climatique, montée en puissance de l'ALEC Sud Parisienne, dans ses différents domaines d'intervention: conseil et accompagnement des ménages en matière d'économies d'énergie, de rénovation énergétique de leur logement et d'énergies renouvelables ; renforcement de l'accompagnement des copropriétés pour la mise en œuvre de plan de travaux de rénovation avec notamment le déploiement du Plan Energie Patrimoine 2 de GPS qui s'étend désormais au 23 communes de l'Agglomération ; une action nouvelle de conseil en énergie partagé auprès des communes de moins de 10 000 hab. pour l'amélioration de la performance énergétique de leurs bâtiments ; poursuite des actions de sensibilisation/formation d'acteurs professionnels.
6574065	TESSA (DEV. DURABLE NOTRE AVENIR)	1 500,00	Association environnementale active sur Grand Paris Sud, qui organise un EcoFestival de cinéma et des conférences-débat sur le climat et la transition écologique.
Total Transition écologique		116 500,00	
6574126	RESEAU ENTREPRENDRE 77	4 000,00	RE77 est un réseau d'accompagnement et de financement sélectif de la création d'entreprises (avec un minimum de 5 emplois créés ou repris) intervenant en Seine et Marne. Il s'est installé en 2022 au sein de l'éco-pépinière ce qui a permis de renouer les liens avec le territoire, avec déjà 4 lauréats pour 130 K€ de prêts d'honneur et 28 emplois programmés pour l'année 2022 (contre 1 lauréat en 2021 et 0 les années précédentes). Il s'agit d'un partenaire actif de la création d'entreprise à fort potentiel qui renforce son offre de services sur notre territoire et le sourcing de projets

Nature	Structure subventionnée	Proposition 2023	Descriptif
6574127	RESEAU ENTREPRENDRE 91	6 000,00	RE91 est un réseau d'accompagnement et de financement sélectif de la création d'entreprises (avec un minimum de 5 emplois créés ou repris) intervenant en Essonne. En 2022, ce sont 8 lauréats qui ont été sélectionnés pour 357 K€ de prêts d'honneur et 121 emplois programmés. Il s'agit d'un partenaire actif de la création d'entreprise à fort potentiel qui renforce son offre de services sur notre territoire et le sourcing de projets
6574128	ENTREPRISE SUD FRANCILIEN	12 610,00	ESF est une association créée et animée par des Chefs d'entreprises qui fédère environ 200 entreprises sur GPS et la CAMVS. Participation financière de Grand Paris Sud afin d'aider l'association à animer et renforcer son réseau, contribuant ainsi au développement d'activités économiques sur le territoire - Mise en place d'un événement économique en partenariat avec GPS le 22 novembre 2023 : ESF Business Day comprenant avec stands, ateliers et speedmeeting suivi d'un dîner conférence - 150 participants envisagés
Total Développement économique		22 610,00	
6574025	ADIL LOGEMENT 77	13 359,48	La CA Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart apporte un soutien financier à l'ADIL 77 en qualité d'observatoire et dans le cadre de son fonctionnement portant sur l'information de toute question touchant au logement et à l'Habitat, l'accession à la propriété des ménages.
6574038	ADIL LOGEMENT 91	29 241,72	Idem pour l'ADIL 91 qui apporte une information au public et au personnel de l'intercommunalité et de ses communes dans le cadre du logement (parc social comme du parc privé), propriétaires (bailleurs ou occupants), occupants à titre gratuit ou personnes hébergées, une information sur les aspects juridiques, financiers et fiscaux
Total Habitat		42 601,20	
6574056	CIRCULATIONS DOUCES 91	1 500,00	L'objectif de cette subvention est de poursuivre le travail collaboratif mis en œuvre entre la FCDE (Chef de file) et GPS pour l'élaboration du Plan Vélo et de le pérenniser conformément aux orientations retenues en Conseil Communautaire du 25/06/19 (Objectif N°3 : Développer l'offre de services et les aides / Action n°2 : Conclure une convention d'objectifs avec les associations vélos du quotidien pour proposer des actions d'accompagnement, de formation, de réparation, de conception d'outil de communication et d'information etc.). La direction sollicite par ailleurs régulièrement les associations dans le cadre de projets urbains, et d'aménagements cyclables projetés dans des opérations pilotées par d'autres directions de GPS.

Nature	Structure subventionnée	Proposition 2023	Descriptif
Total Transports, déplacements et mobilités		1 500,00	
6574012	AMICALE DU PERSONNEL C AGGLO	100 000,00	Montant au titre de 2023 conformément la nouvelle convention débutant au 1er janvier 2023
Total Ressources Humaines		100 000,00	
TOTAL GENERAL		9 267 888,20	

PRECISE que les subventions inférieures à 23 000 euros seront versées en une seule fois, après leur notification.

PRECISE que les subventions supérieures à 23 000 euros seront versées selon les termes de la convention d'objectifs signée avec le bénéficiaire ou de la Décision du Président afférente.

AUTORISE le Président à signer, par voie de décision, les conventions d'objectifs ou financières afférentes à l'attribution des subventions.

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la communauté d'agglomération.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tout document afférent.

DIT que la présente délibération sera transmise au Préfet du département de l'Essonne.

Votes :

NPPV : 0
 Abstentions : 0
 Suffrages exprimés : 65
 Majorité absolue : 33
 Votes Pour : 65
 Votes Contre : 0

DELIBERATION N°DEL-2023/132 : ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS EN FONCTIONNEMENT À LA COMMUNE DE COMBS-LA-VILLE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5 VI,

Vu le code civil et notamment son article 2298,

Vu le code monétaire et financier,

Vu le code général des impôts,

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010, modifiée, de réforme des collectivités territoriales,



Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2015-PREF.DRCL/955 du 15 décembre 2015 portant création au 1^{er} janvier 2016 de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne Sénart,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne Sénart,

Vu la délibération n°DEL-2021/454 du conseil communautaire en date du 14 décembre 2021 relative au pacte financier et fiscal Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart pour la période 2021-2026 et déclinant les modalités de solidarités avec ses communes membres,

Vu la délibération n° 01 du conseil municipal de Combs-la-Ville en date du 27 mars 2023 sollicitant le versement du fonds de concours en fonctionnement 2022 afin de compléter le financement de dépenses en électricité et en eau sur l'ensemble des bâtiments municipaux,

Vu le courrier de Monsieur le Maire de Combs-la-Ville en date du 06 avril 2023,

Considérant que, pour compléter le financement de dépenses en électricité et en eau sur l'ensemble des bâtiments municipaux, la commune de Combs-la-Ville a sollicité la communauté d'agglomération Grand Paris Sud pour le versement d'une aide financière, sous forme de fonds de concours en fonctionnement, à hauteur de 172 419 €, étant entendu que le montant sollicité correspond à la totalité de l'enveloppe attribuée à la commune de Combs-la-Ville pour l'année 2022,

Considérant que le coût total des dépenses programmées pour la consommation en électricité et en eau sur l'ensemble des bâtiments communaux s'élève à 426 422,12 € dont 254 003,12 € restant à la charge de la commune de Combs-la-Ville,

Considérant que le montant sollicité n'excède pas 50 % du montant des dépenses restant à la charge de la commune de Combs-la-Ville,

Considérant que pour mesurer les disparités de ressources, a été retenu un indicateur reflétant la ressource réellement mobilisable par les communes, composé du potentiel fiscal des trois taxes, des attributions de compensation, des dotations forfaitaires des communes et des dotations de péréquation nationale,

Considérant que pour mesurer les disparités de charges, a été retenu un indice synthétique composé de critères relatifs aux logements sociaux, au revenu et à la population scolarisée,

Vu l'avis de la commission administration générale et finances en date du 16 mai 2023,

Sur proposition du Président,

Le conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de procéder au versement d'une aide financière sous forme de fonds de concours en fonctionnement à la commune de Combs-la-Ville, à hauteur de 172 419 € afin de compléter le financement de dépenses relatives à la consommation d'électricité et d'eau sur l'ensemble des bâtiments municipaux, selon le plan de financement ci-dessous :

Nature des dépenses	Coût ht	FDC GPS	% GPS	Part communale	% Part com.
Electricité sur l'ensemble des batiments municipaux pour 2022	340 320,65				
Eau sur l'ensemble des batiments municipaux pour 2022	86 101,47	172 419,00		254 003,12	
Total	426 422,12	172 419,00	40,43%	254 003,12	59,57%

RAPPELLE que le montant total du fonds de concours alloué ne peut excéder, pour chaque opération, la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

RAPPELLE que le fonds de concours alloué à chaque commune peut être utilisé sur une ou plusieurs demandes.

PRECISE que le montant sollicité correspond à totalité du montant de fonds de concours en fonctionnement 2022 alloué à la commune de Combs-la-Ville, soit 172 419 €.

PRECISE que le versement des fonds sera effectué sur la base des pièces justificatives attestées par le comptable public.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

DIT que la présente délibération sera transmise au Préfet du département de l'Essonne.

Votes :
NPPV : 0
Abstentions : 0
Suffrages exprimés : 65
Majorité absolue : 33
Votes Pour : 65
Votes Contre : 0

**DELIBERATION N°DEL-2023/133 : ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS EN FONCTIONNEMENT
À LA COMMUNE DE VERT-SAINT-DENIS**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2252-1, L.2252-2, L.5111-4 et L.5216-1 ;

Vu le code civil et notamment son article 2298 ;

Vu le code monétaire et financier ;

Vu le code général des impôts ;

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010, modifiée, de réforme des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2015-PREF.DRCL/955 du 15 décembre 2015 portant création au 1^{er} janvier 2016 de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne Sénart ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart ;

Vu la délibération n° DEL-2021/454 du conseil communautaire en date du 14 décembre 2021 relative au pacte financier et fiscal Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart pour la période 2021-2026 et déclinant les modalités de solidarité avec ses communes membres ;

Vu la délibération n° 27/2022 du conseil municipal de Vert-Saint-Denis en date du 15 novembre 2022 sollicitant le versement du fonds de concours 2021 afin de compléter le financement des dépenses liées au chauffage de 4 groupes scolaires et de l'accueil de loisirs ;

Vu le courrier de Monsieur le Maire de Vert-Saint-Denis en date du 3 février 2023 ;

Considérant que, pour financer les dépenses liées au chauffage de 4 groupes scolaires et de l'accueil de loisirs, la commune de Vert-Saint-Denis a sollicité la communauté d'agglomération Grand Paris Sud pour le versement d'une aide financière, sous forme de fonds de concours en fonctionnement, à hauteur de 152 172 €, étant entendu que le montant sollicité correspond à la totalité de l'enveloppe attribuée à la commune de Vert-Saint-Denis pour l'année 2021 ;

Considérant que le coût total des dépenses programmées pour le chauffage de ces groupes scolaires et de cet accueil de loisirs s'élève à 514 754,46 € HT dont 362 582,46 € HT restant à la charge de la commune de Vert-Saint-Denis ;

Considérant que le montant sollicité n'excède pas 50 % du montant des dépenses restant à la charge de la commune de Vert-Saint-Denis ;

Considérant que, pour mesurer les disparités de ressources, a été retenu un indicateur reflétant la ressource réellement mobilisable par les communes, composé du potentiel fiscal des trois taxes, des attributions de compensation, des dotations forfaitaires des communes et des dotations de péréquation nationale ;

Considérant que pour mesurer les disparités de charges, a été retenu un indice synthétique composé de critères relatifs aux logements sociaux, au revenu et à la population scolarisée ;

Vu l'avis de la commission administration générale et finances en date du 16 mai 2023,

Sur proposition du Président,

Le conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de procéder au versement d'une aide financière sous forme de fonds de concours en fonctionnement à la commune de Vert-Saint-Denis, à hauteur de 152 172 € afin de compléter le financement des dépenses liées au chauffage de 4 groupes scolaires et de l'accueil de loisirs, selon le plan de financement ci-dessous :

Vert Saint Denis FDC Fonctionnement 2021					
Libellé de l'opération	Coût ht	FDC GPS	% GPS	Part communale	% Part com.
Chauffage de 4 groupes scolaires et Accueil loisirs	514 754,46	152 172,00	29,56%	362 582,46	70,44%
Total	514 754,46	152 172,00	29,56%	362 582,46	70,44%

RAPPELLE que le montant total du fonds de concours alloué ne peut excéder, pour chaque opération, la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ;

RAPPELLE que le fonds de concours alloué à chaque commune peut être utilisé sur une ou plusieurs demandes ;

RAPPELLE que la mise en place d'une clause de revoyure prenant en compte l'évolution des critères retenus pour l'indice synthétique en 2024, limite la consommation pour la période 2021/2023, à la moitié des attributions 2021/2026 ;

PRÉCISE que le montant sollicité correspond à la totalité du montant de fonds de concours en fonctionnement 2021 alloué à la commune de Vert-Saint-Denis, soit 152 172 € ;

PRÉCISE que le versement des fonds sera effectué sur la base des pièces justificatives attestées par le comptable public ;

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire ;

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

Votes :

NPPV :	0
Abstentions :	0
Suffrages exprimés :	65
Majorité absolue :	33
Votes Pour :	65
Votes Contre :	0

DELIBERATION N°DEL-2023/134 : ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS EN INVESTISSEMENT 2021/2026 À LA COMMUNE DE BONDOUFLE - 2ÈME DEMANDE DE VERSEMENT

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5 VI,

Vu le code civil et notamment son article 2298,

Vu le code monétaire et financier,

Vu le code général des impôts,

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010, modifiée, de réforme des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2015-PREF.DRCL/955 du 15 décembre 2015 portant création au 1^{er} janvier 2016 de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne Sénart,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne Sénart,

Vu la délibération n°DEL-2021/454 du conseil communautaire en date du 14 décembre 2021 relative au pacte financier et fiscal Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart pour la période 2021-2026 et déclinant les modalités de solidarité avec ses communes membres,

Vu la délibération n°DEL-2022/109 du conseil communautaire en date du 7 avril 2022 portant avenant au dispositif des fonds de concours en investissement,

Vu la délibération n°2023/009 du conseil municipal de Bondoufle en date du 16 février 2023 sollicitant partiellement le versement du fonds de concours 2021/2026 afin de compléter le financement des travaux d'aménagement d'un city stade sur le terrain des 3 Parts à Bondoufle.

Vu le courrier de Monsieur le Maire de Bondoufle en date du 21 février 2023,

Considérant que, pour compléter le financement des travaux d'aménagement d'un city stade sur le terrain des 3 Parts, la commune de Bondoufle a sollicité la communauté d'agglomération Grand Paris Sud pour le versement d'une aide financière, sous forme de fonds de concours en investissement à

hauteur de 108 132, 50 €, étant entendu que le montant sollicité correspond à une partie des enveloppes attribuées à la commune pour la période 2021/2026,

Considérant que le coût total des dépenses programmées pour les travaux d'aménagement d'un city stade sur le terrain des 3 Parts à Bondoufle s'élève à 299 451,50 € dont 191 319 € restant à la charge de la commune de Bondoufle,

Considérant que le montant sollicité n'excède pas 50 % du montant des dépenses restant à la charge de la commune de Bondoufle,

Considérant que pour mesurer les disparités de ressources, a été retenu un indicateur reflétant la ressource réellement mobilisable par les communes, composé du potentiel fiscal trois taxes, des attributions de compensation, des dotations forfaitaires des communes et des dotations de péréquation nationale,

Considérant que pour mesurer les disparités de charges, a été retenu un indice synthétique composé de critères relatifs aux logements sociaux, au revenu et à la population scolarisée,

Vu l'avis de la commission administration générale et finances en date du 16 mai 2023,

Sur proposition du Président,

Le conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de procéder au versement d'une aide financière sous forme de fonds de concours en investissement à la commune de Bondoufle, à hauteur de 108 132,50 € afin de compléter le financement des travaux d'aménagement d'un city stade sur le terrain des 3 Parts à Bondoufle selon le plan de financement ci-dessous :

Bondoufle FDC investissement 2021-2026 2ème demande					
Libellé de l'opération	Coût ht	FDC GPS	% GPS	Part communale	% Part com.
Aménagement d'un city stade sur le terrain des Trois Parts	299 451,50	108 132,50	36,11%	191 319,00	63,89%
Total	299 451,50	108 132,50	36,11%	191 319,00	63,89%

RAPPELLE que le montant total du fonds de concours alloué ne peut excéder, pour chaque opération, la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

RAPPELLE que le fonds de concours alloué à chaque commune peut être utilisé sur une ou plusieurs demandes.

RAPPELLE que la mise en place d'une clause de revoyure prenant en compte l'évolution des critères retenus pour l'indice synthétique en 2024, limite la consommation des crédits pour la période 2021/2023, à la moitié des attributions 2021/2026.

PRECISE que le montant sollicité correspond à une partie des enveloppes attribuées à la commune de Bondoufle pour la période 2021/2026, soit 108 132,50 €.

PRECISE que le versement des fonds sera effectué sur la base des pièces justificatives attestées par le comptable public.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du département de l'Essonne.

Votes :

NPPV :	0
Abstentions :	0
Suffrages exprimés :	65
Majorité absolue :	33
Votes Pour :	65
Votes Contre :	0

DELIBERATION N°DEL-2023/135 : ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS EN INVESTISSEMENT 2021/2026 À LA COMMUNE DU COUDRAY-MONTCEAUX - 1ÈRE DEMANDE DE VERSEMENT

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5 VI,

Vu le code civil et notamment son article 2298,

Vu le code monétaire et financier,

Vu le code général des impôts,

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010, modifiée, de réforme des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2015-PREF.DRCL/955 du 15 décembre 2015 portant création au 1^{er} janvier 2016 de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne Sénart,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne Sénart,

Vu la délibération n°DEL-2021/454 du conseil communautaire en date du 14 décembre 2021 relative au pacte financier et fiscal Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart pour la période 2021-2026 et déclinant les modalités de solidarité avec ses communes membres,

Vu la délibération n°DEL-2022/109 du conseil communautaire en date du 7 avril 2022 portant avenant au dispositif des fonds de concours en investissement,

Vu la délibération n°2023-54 du conseil municipal du Coudray-Montceaux en date du 6 avril 2023 sollicitant partiellement le versement du fonds de concours 2021/2026 afin de compléter le financement de divers travaux, acquisitions et études,

Vu le courrier de Madame le Maire du Coudray-Montceaux en date du 18 février 2023,

Considérant que, pour compléter le financement des travaux de restauration et l'achat de mobiliers neufs pour l'église Saint Etienne, la création d'un terrain synthétique, l'enfouissement de réseaux de la rue du Puits, la maîtrise d'œuvre du parc des sports et des loisirs et du poste de police, la commune de Coudray-Montceaux a sollicité la communauté d'agglomération Grand Paris Sud pour le versement d'une aide financière, sous forme de fonds de concours en investissement à hauteur de 416 556 €, étant entendu que le montant sollicité correspond à une partie des enveloppes attribuées à la commune pour la période 2021/2026,

Considérant que le coût total des dépenses programmées pour ces divers travaux, acquisitions et études s'élève à 1 548 860 € dont 1 125 304 € restant à la charge de la commune de Coudray-Montceaux,

Considérant que le montant sollicité n'excède pas 50 % du montant des dépenses restant à la charge de la commune du Coudray-Montceaux,

Considérant que, pour mesurer les disparités de ressources, a été retenu un indicateur reflétant la ressource réellement mobilisable par les communes, composé du potentiel fiscal trois taxes, des attributions de compensation, des dotations forfaitaires des communes et des dotations de péréquation nationale,

Considérant que, pour mesurer les disparités de charges, a été retenu un indice synthétique composé de critères relatifs aux logements sociaux, au revenu et à la population scolarisée,

Vu l'avis de la commission administration générale et finances en date du 16 mai 2023,

Sur proposition du Président,

Le conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de procéder au versement d'une aide financière sous forme de fonds de concours en investissement à la commune du Coudray-Montceaux, à hauteur de 416 556 € afin de compléter le financement de divers travaux, acquisitions et études, selon le plan de financement ci-dessous :

Coudray-Montceaux FDC invest 2021/2026 1ère demande					
Libellé de l'opération	Coût ht	FDC GPS	% GPS	Part communale	% Part com.
Restauration de mobiliers de l'Eglise St Etienne de Montceaux	120 000,00 €	60 000,00 €	50,00%	60 000,00 €	50,00%
Achat de mobiliers neufs pour l'Eglise St Etienne de Montceaux	40 000,00 €	20 000,00 €	50,00%	20 000,00 €	50,00%
Création d'un terrain synthétique	1 000 000,00 €	200 000,00 €	20,00%	800 000,00 €	80,00%
Enfouissements réseaux de la rue du Puits	300 000,00 €	95 626,00 €	31,88%	204 374,00 €	68,12%
Maitrise d'œuvre Parc des sports et des loisirs	10 880,00 €	5 440,00 €	50,00%	5 440,00 €	50,00%
Maitrise d'œuvre poste de police	70 980,00 €	35 490,00 €	50,00%	35 490,00 €	50,00%
Total	1 541 860,00 €	416 556,00 €	27,02%	1 125 304,00	72,98%

RAPPELLE que le montant total du fonds de concours alloué ne peut excéder, pour chaque opération, la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

RAPPELLE que le fonds de concours alloué à chaque commune peut être utilisé sur une ou plusieurs demandes.

RAPPELLE que la mise en place d'une clause de revoyure prenant en compte l'évolution des critères retenus pour l'indice synthétique en 2024, limite la consommation des crédits pour la période 2021/2023, à la moitié des attributions 2021/2026.

PRECISE que le montant sollicité de 416 556 € correspond à une partie des enveloppes attribuées à la commune du Coudray-Montceaux pour la période 2021/2026.

PRECISE que le versement des fonds sera effectué sur la base des pièces justificatives attestées par le comptable public.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

Votes :

NPPV :	0
Abstentions :	0
Suffrages exprimés :	65
Majorité absolue :	33
Votes Pour :	65
Votes Contre :	0

DELIBERATION N°DEL-2023/136 : ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS EN INVESTISSEMENT 2021/2026 À LA COMMUNE D'ÉTIOLLES - 1ÈRE DEMANDE DE VERSEMENT

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5 VI,

Vu le code civil et notamment son article 2298,

Vu le code monétaire et financier,

Vu le code général des impôts,

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010, modifiée, de réforme des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2015-PREF.DRCL/955 du 15 décembre 2015 portant création au 1^{er} janvier 2016 de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne Sénart,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne Sénart,

Vu la délibération n°DEL-2021/454 du conseil communautaire en date du 14 décembre 2021 relative au pacte financier et fiscal Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart pour la période 2021-2026 et déclinant les modalités de solidarité avec ses communes membres,

Vu la délibération n°DEL-2022/109 du conseil communautaire en date du 7 avril 2022 portant avenant au dispositif des fonds de concours en investissement,

Vu la délibération n°2023-01-02 du conseil municipal d'Etiolles en date du 13 février 2023 sollicitant partiellement le versement du fonds de concours 2021/2026 afin de compléter le financement de divers travaux et études,

Vu le courrier de Madame le Maire d'Etiolles en date du 18 février 2023,

Considérant que, pour compléter le financement des travaux de rénovation de l'église, l'installation de vidéo protection, les études audit énergétiques, les études de circulation et de stationnement, les travaux d'aménagement de zone de tri au cimetière et du mur de d'enceinte du cimetière, et de rénovation de deux courts de tennis extérieurs, la commune d'Etiolles a sollicité la communauté d'agglomération Grand Paris Sud pour le versement d'une aide financière, sous forme de fonds de concours en investissement à hauteur de 158 221,14 €, étant entendu que le montant sollicité correspond à une partie des enveloppes attribuées à la commune pour la période 2021/2026,

Considérant que le coût total des dépenses programmées pour ces divers travaux, acquisitions et études s'élève à 733 407,52 € dont 170 883 € restant à la charge de la commune d'Etiolles.

Considérant que le montant sollicité n'excède pas 50 % du montant des dépenses restant à la charge de la commune d'Etiolles,

Considérant que, pour mesurer les disparités de ressources, a été retenu un indicateur reflétant la ressource réellement mobilisable par les communes, composé du potentiel fiscal des trois taxes, des attributions de compensation, des dotations forfaitaires des communes et des dotations de péréquation nationale,

Considérant que pour mesurer les disparités de charges, a été retenu un indice synthétique composé de critères relatifs aux logements sociaux, au revenu et à la population scolarisée,

Vu l'avis de la commission administration générale et finances en date du 16 mai 2023,

Sur proposition du Président,

Le conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de procéder au versement d'une aide financière sous forme de fonds de concours en investissement à la commune d'Etiolles, à hauteur de 158 221,14 € afin de compléter le financement de divers travaux et études, selon le plan de financement ci-dessous :

Libellé de l'opération	Coût ht	Autres subventions	% autres subventions	Reste à charge	FDC GPS	% GPS	Part communale	% Part com
Travaux de rénovation de l'Eglise - phase 1	583 499,20 €	362 761,38 €	62%	220 737,82 €	104 037,98 €	17,83%	116 699,84 €	20,00%
Installation d'une caméra de vidéo protection	16 091,32 €	8 042,00 €	50%	8 049,32 €	4 024,66 €	25,01%	4 024,66 €	25,01%
Etude audit énergétique Société INDIGGO	12 945,00 €	0,00 €	0%	12 945,00 €	6 472,50 €	50,00%	6 472,50 €	50,00%
Etude circulation et stationnement	39 900,00 €	0,00 €	0%	39 900,00 €	19 950,00 €	50,00%	19 950,00 €	50,00%
Aménagement zone de tri-cimetière	3 380,00 €	0,00 €	0%	3 380,00 €	1 690,00 €	50,00%	1 690,00 €	50,00%
Mur d'enceinte du cimetière	15 358,00 €	0,00 €	0%	15 358,00 €	7 679,00 €	50,00%	7 679,00 €	50,00%
Rénovation des 2 courts de tennis extérieurs	62 234,00 €	33 500,00 €	54%	28 734,00 €	14 367,00 €	23,09%	14 367,00 €	23,09%
TOTAL	733 407,52 €	404 303,38 €	55%	329 104,14 €	158 221,14 €	21,57%	170 883,00 €	23,30%

RAPPELLE que le montant total du fonds de concours alloué ne peut excéder, pour chaque opération, la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

RAPPELLE que le fonds de concours alloué à chaque commune peut être utilisé sur une ou plusieurs demandes.

RAPPELLE que la mise en place d'une clause de revoyure prenant en compte l'évolution des critères retenus pour l'indice synthétique en 2024, limite la consommation des crédits pour la période 2021/2023, à la moitié des attributions 2021/2026.

PRECISE que le montant sollicité de 158 221,14 € correspond à une partie des enveloppes attribuées à la commune d'Etiolles pour la période 2021/2026.

PRECISE que le versement des fonds sera effectué sur la base des pièces justificatives attestées par le comptable public.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

Votes :
NPPV : 0
Abstentions : 0
Suffrages exprimés : 65
Majorité absolue : 33
Votes Pour : 65
Votes Contre : 0

DELIBERATION N°DEL-2023/137 : BUDGET ANNEXE "PÉPINIÈRES-ICAM" - EXERCICE 2023 - ADMISSION EN NON-VALEUR

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction M14 ;

Vu la demande d'admission en non-valeur de titres de recettes émis en 2022 présentée par le comptable public d'Évry-Courcouronnes ;

Considérant que la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud est propriétaire de cinq équipements constituant des structures d'accueil d'entreprises afin de favoriser le développement économique du territoire et proposant un parcours résidentiel adapté et complet où sont hébergées actuellement 152 entreprises, représentant 656 emplois ;

Considérant que le motif invoqué à l'appui de la demande du comptable public susvisée, qui concerne des loyers impayés, justifie le caractère irrécouvrable de la créance concernée ;

Considérant que l'admission en non-valeur ne dégage pas la responsabilité du comptable et n'éteint pas la dette du débiteur ;

Vu l'avis de la commission administration générale et finances en date du 16 mai 2023,

Sur proposition du Président,

Le conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE d'admettre en non-valeur les titres de recettes émis en 2022, dont la pièce figure en annexe, pour un montant de 531,37 € sur l'exercice 2023 du budget annexe du service Pépinières-ICAM ;

PRÉCISE que les mandats correspondants seront émis sur les crédits prévus au budget primitif afférent à l'exercice 2023 de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart ;

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tous les actes afférents à la présente délibération ;

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du département de l'Essonne.

Votes :
NPPV : 0

Abstentions :	0
Suffrages exprimés :	65
Majorité absolue :	33
Votes Pour :	65
Votes Contre :	0

DELIBERATION N°DEL-2023/138 : CONTRAT DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DE CHAUFFAGE URBAIN - AVENANT N° 3 À CONCLURE AVEC LA SOCIÉTÉ GRAND PARIS SUD ÉNERGIE POSITIVE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1411-1, L. 5215-20 ;

Vu les articles L. 2194-1 et L. 3135-1, R. 2194-5, R. 3135-7 et suivants du code de la commande publique ;

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

Vu l'article 7 de l'arrêté interpréfectoral n° 2015-PREF.DRCL/955 du 15 décembre 2015 portant la création de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud du 13 septembre 2016 approuvant le contrat de service public de production, fourniture, transport et distribution de la chaleur et d'eau chaude sanitaire désignant la société DALKIA comme délégataire de ce service public sur le périmètre défini au contrat ;

Vu le contrat de délégation de service public notifié le 14 octobre 2016 à la société DALKIA et ayant pris effet le 1^{er} janvier 2017 pour une durée de 25 ans ;

Vu l'avenant n° 1 qui substitue la société GRAND PARIS SUD ÉNERGIE POSITIVE (GPSEP) à la société DALKIA dans tous les droits et obligations du contrat de délégation de service public ;

Vu l'avenant n° 2 qui annexe au contrat initial de délégation de service public les nouveaux statuts de la société dédiée GRAND PARIS SUD ÉNERGIE POSITIVE (GPSEP) ;

Vu l'avis de la commission de délégation de service public du 9 mai 2023 ;

Considérant que la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart a concédé à la société DALKIA qui a alors constitué une société dédiée, GRAND PARIS SUD ÉNERGIE POSITIVE (GPSEP), la gestion du service public de production, de fourniture, de transport et de distribution de chaleur et d'eau chaude sanitaire sur le périmètre du contrat pour une durée de 25 ans ;

Considérant que ce contrat répond à un triple objectif :

- diversifier les sources d'approvisionnement du réseau, en particulier par (i) la récupération de chaleur sur le Centre Intégré de traitement des déchets (CITD) de Vert Le Grand et (ii) la création d'un outil de production à partir de la géothermie profonde),
- développer le réseau, GPSEP prévoyant initialement un développement du réseau de chaleur, représentant une hausse des volumes de vente de chaleur de près de 80GWh/an,
- limiter l'évolution du coût du chauffage urbain pour les abonnés / usagers ;

Considérant qu'il a lieu d'apporter, à la suite d'un audit technique et financier de son exécution au terme des 3 premières années d'exploitation, des modifications au contrat actuel pour remplir les objectifs suivants :



- renforcer les engagements du délégataire en matière de développement du réseau et la levée de tous les freins identifiés à la mise en œuvre de ce développement,
- rééquilibrer l'économie du contrat en faveur des abonnés et de Grand Paris Sud,
- responsabiliser le délégataire sur la part annuelle d'énergies renouvelables et de récupération (EnR&R) injectée dans le réseau,
- renforcer les obligations du délégataire en matière d'achat gaz, de communication, de gestion des fuites ;

Vu l'avis de la commission politiques publiques en date du 16 mai 2023,

Sur proposition du Président,

Le conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à la majorité,

APPROUVE l'avenant n° 3, ci-annexé, au contrat de délégation de service public conclu entre la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart et la société GRAND PARIS SUD ÉNERGIE POSITIVE relatif à la production, la fourniture et la distribution de chaleur et d'eau chaude sanitaire sur le territoire de la commune d'Évry-Courcouronnes.

PRÉCISE que le présent avenant n° 3 a pour objet les actions suivantes :

- définir de nouvelles obligations et de nouveaux engagements du délégataire en matière de développement du réseau et en tirer les conséquences sur le reste du Contrat, notamment en termes de travaux à réaliser ;
- arrêter un plan spécifique d'intervention du délégataire devant permettre de réduire les occurrences de fuites sur le réseau de transport et de distribution de chaleur ;
- prendre acte de la décision du Délégrant d'initier la réalisation, sous sa propre maîtrise d'ouvrage, d'une nouvelle installation de production de chaleur à partir d'énergies renouvelables et de récupération ;
- ajuster certaines conditions financières d'exécution.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tous les documents relatifs à cette affaire et notamment l'avenant n° 3 précité.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du département de l'Essonne.

Votes :

NPPV :	0
Abstentions :	3 Mme Martine SOAVI, M. Oumar DRAME, Mme Safia LOUZE
Suffrages exprimés :	66
Majorité absolue :	34
Votes Pour :	65
Votes Contre :	1 M. Jacky BORTOLI

DELIBERATION N°DEL-2023/139 : INSTAURATION DU REGIME D'AUTORISATION PREALABLE DE MISE EN LOCATION AU SEIN DES COPROPRIETES DITES DE LA FERME DU TEMPLE ET DU PARC DU CHATEAU A RIS-ORANGIS



Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-6, L. 5211-9 et L. 5216-5 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, et plus particulièrement ses articles L.634-1 à L.635-11 ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové dite « ALUR », et plus particulièrement ses articles 91, 92 et 93 instituant « l'autorisation préalable aux travaux conduisant à la création de plusieurs locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant », « l'autorisation préalable de mise en location » et la « déclaration de mise en location » ;

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique dite « ELAN », autorisant la délégation la mise en œuvre opérationnelle de l'Autorisation Préalable de Mise en Location aux communes concernées ;

Vu le décret d'application n° 2016-1790 du 19 décembre 2016 définissant les modalités réglementaires d'application de l'autorisation préalable de mise en location et de la déclaration de mise en location ;

Vu les arrêtés du 27 mars 2017 définissant les formulaires CERFA nécessaires à la déclaration de mise en location (CERFA n°15651*01), à l'autorisation préalable de mise en location (CERFA n°15652*01) ainsi qu'à la déclaration de transfert d'autorisation préalable de mise en location en cours de validité (CERFA n°15663*01) ;

Vu l'arrêté n° 2019-DDT-SHRU-341 du 24 septembre 2019 portant création de la commission chargée de l'élaboration du Plan de Sauvegarde sur la copropriété la Ferme du Temple à Ris-Orangis ;

Vu la délibération n° DEL-2018/007 du conseil de la communauté d'agglomération en date du 13 février 2018 portant sur l'application à titre expérimental des dispositifs de déclaration, d'autorisation préalable de mise en location et d'autorisation préalable à la division des biens ;

Vu la délibération n° DEL-2019/078 du conseil de la communauté d'agglomération en date du 12 février 2019 précisant la répartition des missions entre la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart et les communes mettant en place les outils de la loi ALUR ;

Vu la délibération n° DEL-2019/517 du conseil de la communauté d'agglomération en date du 17 décembre 2019, portant sur l'application de la déclaration de mise en location au sein de la copropriété de la Ferme du Temple à Ris-Orangis ;

Vu le courrier de la commune de Ris-Orangis adressé au Président de la communauté d'agglomération, en date du 16 décembre 2022, portant sur la mise en place de l'autorisation préalable de mise en location sur la copropriété de La Ferme du Temple à Ris-Orangis ;

Vu le courrier de la commune de Ris-Orangis adressé au Président de la communauté d'agglomération, en date du 29 mars 2023, portant sur la mise en place de l'autorisation préalable de mise en location sur la copropriété du Parc du Château à Ris-Orangis ;

Considérant que la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové dite ALUR donne la possibilité aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) compétents en matière d'habitat ou, à défaut, aux communes volontaires, de définir des secteurs géographiques, voire des catégories de logements ou d'ensembles immobiliers, pour lesquels la mise en location d'un bien doit faire l'objet d'une déclaration de mise en location, d'une autorisation préalable de mise en location ou d'une autorisation préalable de division ;

Considérant que l'objectif de ces dispositifs est d'obtenir une visibilité et un contrôle des mises en location et des divisions sur des secteurs présentant une forte proportion d'habitat indigne ;

Considérant que la loi du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ou loi ELAN donne la possibilité aux EPCI compétents en matière d'habitat, de déléguer la mise en œuvre opérationnelle (l'instruction, les visites de contrôle et la signature des arrêtés...) des demandes d'autorisation préalable à la mise en location aux communes ayant souhaité appliquer ces outils sur leur territoire ;

Considérant que la commune de Ris-Orangis est frappée par le phénomène de division et de dégradation des logements sur son territoire, en particulier sur les copropriétés au nombre de lots importants, comme les résidences de la Ferme du Temple (800 lots) et du Parc du Château (221 lots) ;

Considérant que la communauté d'agglomération Grand Paris Sud avait déjà délibéré pour l'application du régime de déclaration de mise en location sur la copropriété de la Ferme du Temple et que la commune souhaite désormais changer d'outil en appliquant l'autorisation préalable de mise en location, plus coercitif, sur ce même périmètre ;

Considérant que la commune de Ris-Orangis souhaite également instaurer le régime d'autorisation préalable de mise en location sur la copropriété du Parc du Château, située rue du Clos ;

Considérant que le caractère expérimental est retenu au vu des périmètres proposés et qu'en cas de modifications de ces derniers ou de l'instauration d'un dispositif supplémentaire, il conviendra de délibérer à nouveau ;

Considérant que la loi impose un délai minimum de 6 mois entre la date de délibération de la communauté d'agglomération et l'application effective des outils, ladite délibération devant, par conséquent, être antérieure à celle de la commune ;

Vu l'avis de la commission politiques publiques en date du 16 mai 2023,

Sur proposition du Président,

Le conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE d'instaurer le régime d'autorisation préalable de mise en location sur la résidence de la Ferme du Temple située à Ris-Orangis, remplaçant ainsi le précédent régime de déclaration de mise en location mis en place actuellement ;

DÉCIDE d'instaurer le régime d'autorisation préalable de mise en location au sein de la résidence du Parc du Château située rue du Clos à Ris-Orangis ;

DÉCIDE de déléguer à la commune de Ris-Orangis la responsabilité et la charge opérationnelle, incluant notamment la réception, l'enregistrement, l'instruction et le contrôle de cet outil, comme le stipule la loi ELAN susvisée ;

PRÉCISE que la mise en application de ce dispositif sur les périmètres précités par la commune de Ris-Orangis prendra effet à compter du 1^{er} décembre 2023, permettant ainsi de communiquer en amont sur le déploiement de cet outil auprès de ces résidences et des différents acteurs concernés pendant une durée de 6 mois comme l'impose la loi ;

PRÉCISE qu'en cas de modifications souhaitées par la commune des périmètres ou des dispositifs retenus, une nouvelle délibération sera adoptée ;

AUTORISE le Président ou le vice-Président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tout document relatif à cette affaire ;

DIT que la présente délibération sera transmise au Préfet du département de l'Essonne.

Votes :

NPPV :	0
Abstentions :	0
Suffrages exprimés :	69
Majorité absolue :	35

Votes Pour : 69
Votes Contre : 0

DELIBERATION N°DEL-2023/140 : AVIS SUR LE DOSSIER DE CRÉATION DE LA ZONE D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉ (ZAC) LES QUARTIERS DE LA GARE À GRIGNY

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-6, L. 5211-9 et L. 52165 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L. 741-1 et L. 741-2 ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 122-1 et suivants, R.12-& et suivants, R. 122-2 et son annexe, R. 122-7 et R. 122-9 relatifs à l'évaluation environnementale et à la procédure de l'étude d'impact des projets ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.103-2, L.103-3, L.103-4, L. 311-1 et suivants et R. 311-4 ;

Vu le décret du conseil d'État n° 2016-1439 du 26 octobre 2016 déclarant d'intérêt national l'opération de requalification de copropriétés dégradées du quartier dit de « Grigny 2 » situé sur la commune de Grigny et notamment son article 2 relatif à la possibilité pour l'établissement public de prendre l'initiative de créer une zone d'aménagement concerté (ZAC) en application des dispositions de l'article R. 311-1 du code de l'urbanisme ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2°23-DDT-STP-096 du 16 mars 2023 relatif à la suppression de la ZAC des Tuileries sur la commune de Grigny ;

Vu la convention entre partenaires publics signée le 19 avril 2017 en application de l'article L. 741-1 du code de la construction et de l'habitation relative à l'opération de Requalification de copropriété dégradées d'intérêt national de Grigny 2 à Grigny ;

Vu le Plan «Initiatives Copropriétés» lancé par le gouvernement en date du 10 octobre 2018 ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Grand Paris sud et notamment en matière d'aménagement de l'espace communautaire ;

Vu la délibération n° 7 du conseil communautaire du 7 octobre 2017 portant avis de la communauté d'agglomération sur le projet de décret déclarant d'intérêt national l'opération de requalification de copropriétés dégradées (ORCOD-IN) du quartier de Grigny 2 ;

Vu la délibération n°DEL-2017/74 du conseil communautaire du 28 février 2017 approuvant la convention relative à l'opération de requalification des copropriétés dégradées (ORCOD-IN) du quartier Grigny 2 ;

Vu la délibération n°DEL-2017/75 du conseil communautaire du 28 février 2017 approuvant le protocole de préfiguration relatif au projet de renouvellement urbain des quartiers Grande Borne/Plateau et Grigny 2 situés à Grigny et Viry-Châtillon, cofinancé par l'ANRU ;

Vu la délibération n°A20-3-6 du conseil d'administration de l'établissement public foncier d'Île-de-France du 9 décembre 2020 prenant l'initiative de la création de la ZAC de Grigny 2 à Grigny, précisant les objectifs poursuivis par l'opération et fixant les modalités de la concertation ;

Vu la délibération n° DEL-2021/412 du bureau communautaire du 23 novembre 2021 portant prorogation du plan de sauvegarde n°3 jusqu'en 2023 ;

Vu la délibération n°A22-1-4.3 du conseil d'administration de l'établissement d'Île-de-France du 9 mars 2022 approuvant le bilan de la concertation préalable à la création de la ZAC de Grigny 2 à Grigny ;

Vu la délibération n° DEL-2022/118 du conseil communautaire du 7 avril 2022 approuvant la convention pluriannuelle de renouvellement urbain de Grigny ;

Vu la délibération n° DEL-2022/245 du conseil communautaire du 27 septembre 2022 relative à la candidature au Label Eco- quartier pour le quartier de Grigny 2 à Grigny ;

Vu la délibération n° DEL-2022/269 du bureau communautaire du 4 octobre 2022 relative à l'Etude d'impact environnemental de l'opération d'aménagement du quartier « Grigny 2 » ;

Vu la délibération n° DEL_2022_095 du conseil municipal du 3 octobre 2022 de la commune de Grigny relative à l'étude d'impact environnementale de l'ORCOD-IN de Grigny 2 ;

Vu la délibération n° A22-3-5bis du conseil d'administration de l'EPFIF du 30 novembre 2022 approuvant le dossier de création de la zone d'aménagement concerté (ZAC) de Grigny 2 sur la commune de Grigny ;

Vu la délibération n°DEL-2023/045 du Bureau communautaire du 7 mars 2023 approuvant la nouvelle convention de gestion urbaine et sociale de proximité pour la période 2023-2027 ;

Vu le dossier de création de la zone d'aménagement concerté (ZAC) de Grigny 2 ;

Considérant l'approbation de la charte éco-quartier en 2022 par les partenaires;

Considérant le bilan de la concertation préalable à la création de la ZAC, élaboré par l'Etablissement Public Foncier d'Île-de-France ;

Considérant la saisine des collectivités par le préfet de l'Essonne daté du 7 mars 2023 sur le dossier de création de ZAC ;

Considérant la scission de la copropriété prononcée par le tribunal judiciaire d'Évry en date du 24 septembre 2021 et désormais effective permettant d'accompagner le projet urbain ;

Considérant qu'il convient, en application de l'article R.311-2 du Code de l'urbanisme, d'approuver le dossier de création de ZAC ;

Considérant la suppression de la ZAC des Tuileries à Grigny permettant la création de la ZAC de Grigny 2 relative au projet ORCOD-IN ;

Considérant que le plan guide validé par le CNE de l'ANRU en décembre 2019 suite à l'étude

ensemblière et au protocole de préfiguration des NPNRU préconisait des enjeux de mixité fonctionnelle qui ont été validés par les partenaires ;

Considérant qu'un travail sera mené par l'ensemble des partenaires tout au long de la mise en œuvre des projets urbains dans la continuité des orientations urbaines entre les différents secteurs d'aménagement au sein de Grigny 2 et entre les quartiers eux même de la ZAC centre-ville, de la Grande Borne et de Grigny 2 ;

Considérant qu'un travail de précision du projet sera mené dans le cadre de l'élaboration du dossier de réalisation de la ZAC de Grigny 2 en matière de commerces, d'activité économique, d'équipements publics et d'habitat ;

Considérant que le code de l'urbanisme dispose en son article L. 101-2 vise la diversification des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans le cadre des actions des collectivités publiques en matière d'urbanisme ;

Considérant que parmi les orientations du PADD du PLU de la commune de Grigny relatif à la création d'un territoire équilibré stimulant la création d'emploi et la création de mixité urbaine sociale et fonctionnel, il y a lieu de favoriser la création d'emplois au sein de l'ORCOD-IN et plus globalement la création de richesse localement, notamment en répondant au besoin du tissu économique des TPE/PME ;

Considérant que, dans les objectifs, il est important de réussir à maintenir une mixité fonctionnelle et notamment économique en proximité immédiate de la gare et de la future inter-modalité et de façon partielle sur le nord de la future parcelle de la folie en lien avec l'avenue des Tuileries et le pôle gare élargi ;

Considérant l'ambition du projet de mettre la nature en ville au cœur des transformations urbaines à venir, cela suppose de définir une trame d'espace public structurante reliant les différents espaces naturels participant de la qualité du projet notamment les lacs et le bois de l'Arbalète, le coteau Valmink, le nouveau parc de 4ha sur le terrain de La Folie, la ZAC centre et la Grande Borne ;

Considérant que la problématique du stationnement étant structurante dans le projet d'aménagement futur tant l'offre est déficitaire et inadaptée notamment sur le secteur Sablons, le projet d'aménagement devra apporter des réponses durables et globales prenant en compte tant les besoins des bâtiments existants que des futures constructions ;

Considérant que le devenir des sous-sols de Grigny 2 soit près de 1500 parking et 5000 m² de réserves liées au centre commercial doit être un volet du projet de transformation de Grigny 2 ;

Considérant qu'une stratégie d'aménagement transitoire doit être pensée tant techniquement que financièrement comme un volet du projet global de transformation des quartiers des Sablons et des Tuileries ;

Considérant qu'il est nécessaire de créer une ZAC pour mettre en œuvre l'opération de requalification de la copropriété dégradée d'intérêt national et le projet de renouvellement urbain du quartier dit de « Grigny 2 » à Grigny ;

Considérant que la création de la ZAC relève de la compétence du Préfet de l'Essonne,

Considérant que l'article R 311-4 du code de l'urbanisme prévoit que « Lorsque la création de la zone est de la compétence du préfet, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent émet préalablement un avis sur le dossier de création »,

Considérant que par courrier du 7 mars, le Préfet de l'Essonne a sollicité l'avis de Grand Paris Sud, compétent en matière d'aménagement de l'espace communautaire, sur le dossier de création de ZAC de Grigny 2,

Considérant qu'il convient de se prononcer sur le dossier de création de ladite ZAC,

Vu l'avis de la commission politiques publiques en date du 16 mai 2023,

Sur proposition du Président,

Le conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DONNE un avis favorable au dossier de création de la zone d'aménagement concerté (ZAC) de Grigny 2 sur la commune de Grigny, tel que joint en annexe à la présente délibération, sous réserve que soit pris en compte les demandes des collectivités ;

PRECISE que les collectivités souhaitent :

- qu'un travail de précision du projet soit mené en lien avec la vision globale portée par Grand Paris Sud et la commune dans le cadre de l'élaboration du dossier de réalisation de la ZAC afin de rechercher un équilibre et une complémentarité entre les différents secteurs d'aménagement au sein de Grigny 2 et entre les quartiers eux même de la ZAC centre-ville, de la Grande Borne et de Grigny 2 en matière de commerces, d'activité économique et d'habitat ;
- qu'une programmation mixte puisse être envisagée avec des locaux d'activité sur le secteur nord du terrain de La Folie en complément d'un programme sur le pôle gare élargi le long de la RD 310, afin de répondre aux besoins de développement économique de Grigny 2. Cette programmation sera à préciser sachant qu'il est essentiel, pour répondre aux objectifs du projet, de réussir à maintenir des emprises foncières à vocation mixte et aussi économique en proximité immédiate de gare et de la future intermodalité ;
- que la problématique du stationnement soit appréhendée de façon globale en cherchant à définir et satisfaire tant les besoins liés aux bâtiments existant que les besoins futurs liés aux nouvelles constructions ;
- qu'au-delà de la question du stationnement, le devenir des sous-sols de Grigny 2 soit près de 1500 parking et 5000m² de réserves liés au centre commercial puisse être étudié dans le cadre du projet de transformation de Grigny 2, car il apparaît indispensable de questionner cette réalité urbaine au regard des effets environnementaux d'une démolition complète, la réutilisation totale ou partielle de ces espaces devant conduire à rechercher des solutions techniques pour une sobriété de mise en œuvre des opérations à venir ;

- que la démarche environnementale mise en oeuvre à travers la labellisation Eco-Quartier prenne bien en compte l'impact social de l'ORCOD-IN en garantissant sa soutenabilité pour la population et qu'une coordination se fasse sur le plan environnemental avec les collectivités, pour garantir la cohérence des objectifs et indicateurs à l'échelle de la ville, et au regard des orientations de Grand Paris Sud en la matière ;
- qu'une trame d'espaces publics soit travaillée avec les collectivités pour mettre la nature au cœur des nouveaux aménagements et reliant ainsi les différents espaces naturels majeurs existants ou à créer que sont les lacs et le bois de l'Arbalète, le coteau Vlaminck, le parc le Theuillerie (à Ris Orangis, au niveau de la limite communale) et le nouveau parc de 4ha sur le terrain de La Folie,
- que les espaces publics entre les différents espaces naturels soient réfléchis au-delà du périmètre administratif de la nouvelle ZAC, eu égard à la nécessité de connexion durable entre les différents espaces et les secteurs de la ville sur la ZAC centre-ville de Grigny, la Grande Borne.
- qu'une stratégie d'aménagement transitoire soit intégrée tant techniquement que financièrement au projet durable de transformation des quartiers des Sablons et des Tuileries pour permettre de gérer au mieux les différentes temporalités du projet.

PROPOSE, suite à la décision du bureau municipal de Grigny, que le nom de la nouvelle ZAC soit « ZAC les quartiers de la gare » ;

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tout document relatif à cette affaire ;

DIT que la présente délibération sera transmise au Préfet du département de l'Essonne.

Votes :

NPPV :	0
Abstentions :	0
Suffrages exprimés :	68
Majorité absolue :	35
Votes Pour :	68
Votes Contre :	0

DELIBERATION N°DEL-2023/141 : PARCS DE STATIONNEMENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION GRAND PARIS-SUD - SECTEUR ÉVRY-COURCOURONNES - AVENANT N° 2 AU CONTRAT DE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC DE TYPE AFFERMAGE CONCLU AVEC LA SOCIÉTÉ EFFIA STATIONNEMENT

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-6, L. 5211-9 et L. 5216-5 ;

Vu la troisième partie du code de la commande publique (partie législative et réglementaire) relative aux contrats de concession ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud et notamment ses compétences facultatives/supplémentaires en matière de création et d'aménagement de parcs de stationnement d'intérêt communautaire ;

Vu la délibération n° DEL-2021/223 du conseil de la communauté d'agglomération en date du

25 mai 2021 désignant la société EFFIA Stationnement comme concessionnaire du service public pour la gestion des parcs de stationnements définis dans le périmètre de la concession et approuvant le contrat correspondant avec cette société ;

Vu la délibération n° DEL-2022/320 du conseil de la communauté d'agglomération en date du 8 novembre 2022 approuvant l'avenant n° 1 relatif à l'indexation des tarifs pour l'année 2022 et aux surcoûts liés à l'installation d'un SSI dans les parcs Patinoire et Terrasses ;

Vu le projet d'avenant n° 2 à conclure avec la société EFFIA Stationnement, ci-annexé ;

Considérant que dans le cadre des projets de construction ne respectant pas les règles des plans locaux d'urbanisme (PLU), il y a nécessité de mettre en place un tarif location de longue durée (amodiation), pour des durées de 15 ans et plus ;

Considérant qu'afin de favoriser la fréquentation des principaux équipements communautaires situés autour des parkings du centre urbain de la commune d'Évry-Courcouronnes (théâtre, piscine et patinoire), il convient de faire perdurer une période de gratuité pour les usagers, dispositif non prévu par le contrat de concession,

Considérant que le maintien de ce dispositif implique d'instaurer une prise en charge partielle des coûts du Théâtre de l'Agora et des équipements communautaires par la communauté d'agglomération Grand Paris Sud ;

Vu l'avis de la commission politiques publiques en date du 16 mai 2023,

Sur proposition du Président,

Le conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'avenant n° 2 au contrat de concession de service public de type affermage conclu entre la Communauté d'agglomération et la société EFFIA Stationnement ;

PRECISE que l'avenant n° 2 précité a pour objet les actions suivantes :

- la mise en place d'un tarif de location longue durée pour les constructions ne respectant pas les règles du plan local d'urbanisme (PLU) ;
- la prise en charge partielle des coûts de parkings des usagers du Théâtre de l'Agora et des équipements communautaires par la communauté d'agglomération Grand Paris Sud ;

FIXE le montant des forfaits de longue durée, avec un engagement minimal d'une durée de 15 ans, comme suit :

- 520 € HT par an et par place pour une location d'une durée comprise entre 15 et 19 ans ;
- 500 € HT par an et par place pour une location d'une durée comprise entre 20 et 24 ans ;
- 480 € HT par an et par place pour une location d'une durée supérieure ou égale à 25 ans ;

PRECISE que Grand Paris Sud prendra à sa charge le montant correspondant au coût des 2 premières heures de stationnement pour les usagers de ses équipements et du Théâtre de l'Agora au tarif de refacturation ci-dessous ;

FIXE la refacturation des tickets bonifiés trimestriellement aux équipements de GPS et du Théâtre comme suit :

Année 2023 : 1,70 € TTC par ticket bonifié 2 heures (au lieu de 2,20 € TTC selon tarif horaire normal) ;

DIT que la dépense correspondante découlant de l'exécution de la présente délibération est prévue au budget principal de la communauté d'agglomération ;

PRECISE que ces forfaits et tarifs sont révisables chaque année par application de la formule d'indexation prévue à l'article 57 du contrat de délégation de service public ;

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer ledit avenant n° 2 au contrat de concession et tout document y afférent ;

DIT que la présente délibération sera transmise au Préfet du département de l'Essonne.

Votes :

NPPV :	0
Abstentions :	0
Suffrages exprimés :	68
Majorité absolue :	35
Votes Pour :	68
Votes Contre :	0

DELIBERATION N°DEL-2023/142 : INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE PUBLIC ET DE SIGNALISATION LUMINEUSE TRICOLORE SITUÉES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE MOISSY-CRAMAYEL - AVENANT N°12 AU CONTRAT DE PARTENARIAT PUBLIC PRIVÉ AVEC LA SOCIÉTÉ SPIE CITYNETWORKS

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-6, L. 5211-9 et L. 5216-5 ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne Sénart ;

Vu le contrat de partenariat public privé (PPP) conclu le 26 novembre 2010 entre la commune de Moissy-Cramayel et la société SPIE Ile-de-France Nord-Ouest et ses avenants, portant sur la gestion globale et la (re)construction des installations d'éclairage public et équipements connexes, transféré à la communauté d'agglomération suite au transfert de compétence en matière d'éclairage public et de signalisation lumineuse ;

Vu les avenants n° 1, 2, 3, 4, 5, 6, 8 et 9 approuvés par délibérations de la commune de Moissy-Cramayel, et avec une prise d'effet respective en date des 31 décembre 2011, 1er janvier 2013, 11 octobre 2013, 8 juillet 2014, 1er mai 2015, 22 juillet 2016, 23 mai 2017 et 19 octobre 2018 approuvant des ajustements apportés au contrat initial afin de tenir compte des prestations et travaux réellement exécutés par rapport à celles et ceux définis au programme fonctionnel des besoins (PFB) ;

Vu l'avenant n° 7 approuvé par délibération de la commune de Moissy-Cramayel en date du 15 mai 2017 actant le transfert au 1er janvier 2017 du contrat de partenariat à la société SPIE Citynetworks sans en modifier l'objet, la nature, les conditions d'exécution, les droits et les obligations ;

Vu l'avenant n° 10 approuvé par décision du Vice-président de la commande publique en date du 26 juin 2020 relatif au changement de créancier, d'ordonnateur et de comptable assignataire ;

Vu l'avenant n° 11 approuvé par décision du Vice-président de la commande publique en date du 30 septembre 2020 relatif aux travaux de remplacement des lanternes vers une solution leds sur l'intégralité du patrimoine ;

Considérant que des travaux complémentaires de démantèlement et de suppression progressive du poste d'alimentation BONITE pour la partie éclairage doivent être menés ainsi que la bascule des réseaux d'alimentation en moyenne tension vers de la basse tension ;

Considérant que les récents travaux de modernisation LED de l'éclairage public permettent de diminuer les puissances électriques nécessaires à délivrer ;

Considérant qu'il convient de tenir compte des travaux d'extension et de création de l'éclairage public de la rue de la Mare aux Cannes ;

Considérant qu'il est nécessaire en conséquence de prendre en compte, par voie d'avenant, le financement des travaux cités ci-dessus ;

Vu l'avis de la commission politiques publiques en date du 16 mai 2023,

Sur proposition du Président,

Le conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'avenant n° 12, ci-annexé, au contrat de partenariat public privé (PPP) conclu entre la Communauté d'agglomération et la société SPIE CityNetworks relatif aux installations d'éclairage public et de signalisation lumineuse tricolore situées sur le territoire de Moissy-Cramayel ;

PRECISE que l'avenant n° 12 n'a aucune incidence financière sur le montant global du PPP et qu'aucune modification des loyers ne sera faite ;

PRECISE que les travaux du poste BONITE seront échelonnés sur trois exercices budgétaires, à savoir 2023, 2024 et 2025, et ceux de la Mare aux Cannes seront réalisés sur l'année 2023 et élaborés à partir de bons de commande ;

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer ledit avenant n° 12 et tout autre document afférent à cette affaire ;

DIT que la présente délibération sera transmise au Préfet du département de l'Essonne.

Votes :
NPPV : 0
Abstentions : 0
Suffrages exprimés : 68
Majorité absolue : 35
Votes Pour : 68
Votes Contre : 0

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée 21 h 15.

Fait à Évry-Courcouronnes, le - 6 JUIN 2023



Michel BISSON
Président

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke.